~~FRC 3.19462.1A~~

Case
FRC
20745

MÉMOIRE

SUR une Question relative aux Vivres des Troupes de terre.

PAR UN ANCIEN MUNITIONNAIRE.

(M. de la Salle de Dampierre)

1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

Exorde, 1

Opinion du feû Roi de Prusse, 8

— *Du feû Maréchal de Saxe.* 11

— *De l'Auteur de l'*Essai général de Tactique, 25

— *Du Comte de S.-Germain*, 32

— *De son Commentateur*, 42

— *De l'Auteur du* Soldat-Citoyen, 67

SERVICE DES VIVRES, EN TEMPS DE GUERRE. 85

Composition actuelle des Armées Françoises, 86

Comment les armées subsisteroient-elles, si le Gouvernement ne se chargeoit pas de leur procurer la Subsistance par tout où elles agissent ? 90

SERVICE DES VIVRES EN TEMPS DE PAIX, 98

Utilité pour le Service du Roi. 99

Utilité pour le Peuple, en général, 104
— Quant au système Politique, 108
Economie pour le Roi, 110
Magasins de précaution, indépendans du service des Vivres, en temps de paix, 133
Si le service des Vivres est nécessaire en temps de paix, quelle peut en être la forme d'administration la plus utile? 137
MOYENS DE RENDRE L'ENTREPRISE DES VIVRES UTILE AU ROI, 145
COMPOSITION DES SOCIÉTÉS, 153
ADJUDICATION DES TRAITÉS AU RABAIS, 157

Fin de la Table.

MÉMOIRE

MÉMOIRE

Sur la Question de savoir s'il convient, ou non, de passer, par adjudication & au rabais, les Marchés des vivres des Troupes de terre.

L'ADJUDICATION d'une Entreprise au rabais présente, au premier coup-d'œil, un avantage réel : celui du plus bas prix qui paroît devoir résulter immanquablement de la concurrence.

Cette considération isolée est bien propre à fortifier le système des adjudications publiques.

Mais n'en est-il aucune autre ; n'est-il aucun motif puissant qui nécessite une discussion approfondie, quand il est question de tel ou tel objet ?

Un principe peut être vrai, sans être indifféremment applicable à tout ;

parce que d'autres principes, également vrais, peuvent, en certains cas, faire envisager des conséquences qu'on n'auroit pas apperçues, en s'attachant exclusivement au premier.

Pour juger si celui de l'adjudication au rabais est le meilleur, par rapport à la fourniture des vivres, il faut donc commencer par se former une idée juste de ce service; examiner quelle est son importance; ce qu'en ont pensé les hommes que leur état & leur position ont mis à même de le connoître, & dont le témoignage doit, par conséquent, être de quelque poids; quels sont ses rapports avec la chose publique; quelle peut être enfin la manière la plus convenable & la plus utile de l'administrer.

C'est aussi la marche que je me propose de suivre dans ce Mémoire; mais j'observe, d'abord, que j'entends parler ici des traités des vivres, tels qu'on avoit coutume de les passer avant 1788, époque à laquelle le nou-

veau Conſeil de la guerre a confié aux régimens mêmes le ſoin de ſe fournir de grains, & de les convertir en pain pour leur ſubſiſtance.

Ce plan n'a jamais eu ſa parfaite exécution. Aujourd'hui, les magaſins du Roi fourniſſent aux troupes les grains ou farines qu'elles conſomment. J'ignore ſi cet arrangement ſubſiſtera: en tout cas, je répéte qu'il ne s'agit ici que des marchés pour fournir, non des matières, mais du pain fabriqué.

Ce ſont ceux-là qui, ſuivant les Auteurs de quelques Ecrits modernes, dont j'ai connoiſſance, devroient être paſſés par adjudication & au rabais: & c'eſt cette opinion que je me permettrai d'examiner, après les préliminaires indiſpenſables, qui doivent, ainſi que je viens de le dire, préparer la réſolution de ce problême.

L'entrepriſe des vivres embraſſe tout le Royaume, & même la Corſe. Elle conſomme annuellement deux-cents

ſoixante à deux-cents quatre-vingt mille ſacs de grains, & néceſſite des approviſionnemens encore plus conſidérables. Elle eſt dans une concurrence perpétuelle avec les beſoins des peuples, & deſtinée cependant à leur procurer des ſecours, dans les temps de diſette.

Cette concurrence & ces ſecours n'ont rien de contradictoire, puiſqu'en effet une compagnie qui fait de gros achats de bleds ſeroit dangereuſe pour les peuples, ſi elle étoit mal-adroite ou imprudente ; qu'en même temps, elle leur eſt de la plus grande utilité, ſi ſes approviſionnemens lui permettent de prêter des grains, lorſqu'ils deviennent chers, à charge de remplacement en nature, lorſqu'ils ceſſent de l'être : car elle doit acheter pour la conſommation des troupes, prêter aux peuples, mais jamais revendre ; ſans quoi ſes opérations deviendroient également défavorables & aux yeux des troupes & à ceux des peuples.

Elle ne peut remplir ces différens objets, ſans de gros fonds d'avance, & ſans un crédit fort étendu.

Ces obſervations, qui ne ſont relatives qu'au ſervice des vivres, en temps de paix, acquièrent un nouveau dégré d'importance, s'il s'agit du même ſervice pendant la guerre.

L'objet en devient plus conſidérable. Il faut y réunir la partie des équipages & des chevaux de tranſport. Il faut y joindre encore des connoiſſances qui ne s'acquièrent que par la pratique, & même des talens que la pratique ne donne pas toujours.

Ce n'eſt pas une beſogne indifféremment à portée de tout le monde, que celle de fournir journellement du pain à des armées nombreuſes, preſque toujours en mouvement; agiſſant enſemble ou ſéparément, ſuivant les circonſtances; d'après les ordres, en quelque façon, de l'ennemi, c'eſt-à-dire d'une manière ſouvent imprévue.

Cependant les ſuccès, la conſer-

vation, l'obéiſſance de ces armées dépendent de leur ſubſiſtance.

Il faut avoir vu, pendant la guerre, quel eſt le travail des munitionnaires en chef, pour l'apprécier comme il doit l'être, pour juger du dégré de confiance que les miniſtres, les généraux ſont forcés de leur accorder, de la multiplicité & du mérite de leurs opérations, quand elles ſont ſagement & habilement combinées, enfin des malheurs qu'entraîneroient celles d'un homme ſans expérience, ſans principes & ſans génie.

Le choix des hommes eſt important par-tout; mais il eſt plus eſſentiel, en proportion des fonctions plus ou moins difficiles, plus ou moins délicates qui leur ſont confiées.

Je ne craindrai pas de dire qu'il en eſt peu où l'attention dans le choix ſoit plus néceſſaire, dût cette aſſertion être tournée en ridicule par ces Ecrivains qui ne voyent, dans les Munitionnaires, que des traitans avides, ou des boulangers.

Mon opinion, iſolée, ne les perſuadera pas ſans doute. Un homme qui a été preſque toute ſa vie munitionnaire ou régiſſeur des vivres, peut leur paroître ſuſpect; & ils auroient trop de peine à le ranger dans la claſſe des hommes honnêtes, s'ils l'admettoient, par complaiſance, dans celles des hommes inſtruits. J'ai heureuſement de quoi me conſoler en moi-même; & ils ne parviendront pas à me faire rougir. Enfin, quand j'aurois pu être, autrefois, acceſſible à quelque prévention par le deſir de conſerver mon état, ces impreſſions, qui n'ont jamais altéré ma façon de penſer & d'agir, ſeroient détruites aujourd'hui que l'âge, la ſanté & les réflexions me preſcrivent un repos abſolu & bien acheté.

Mais je vais oppoſer, à ces graveurs en manière noire, des témoignages plus prépondérans que le mien. Je puis, ſans danger, en appeller à celui de tous les généraux inſtruits

& loyaux, qui ont fait la guerre, & qui exiſtent encore ; enfin je citerai l'avis d'un grand-homme qui n'exiſte plus, mais dont l'opinion doit être de quelque poids ſur cette matière.

Opinion du dernier roi de Pruſſe, ſur la ſubſiſtance des armées.

C'eſt le feû roi de Pruſſe. Voici comment il s'exprime dans l'éloge, qu'il a rendu public, du comte de Goltz.

« Combien de reſſorts, dit-il, » ne faut il pas faire jouer enſemble, » pour entretenir, pour faire ſubſiſter, » & pour mettre en action ces armées » nombreuſes qu'on aſſemble de nos » jours? Ce ſont des émigrations de » peuples qui voyagent, en faiſant des » conquêtes, mais dont les beſoins » qui ſe renouvellent, tous les jours, » veulent être ſatisfaits régulièrement. » Ce ſont des nations entières qu'il » eſt plus difficile de défendre contre » la faim que contre leurs ennemis. » Le deſſein du général ſe trouve, » par conſéquent, enchaîné à la par- » tie des Subſiſtances, &, ſes plus

» grands projets ſe réduiſent à des chi-
» mères héroïques , s'il n'a pourvu ,
» avant toutes choſes, au moyen d'aſ-
» ſûrer les vivres. Celui auquel il con-
» fie cet emploi devient, en même
» temps, le dépoſitaire de ſon ſecret,
» & tient, par-là-même, à tout ce que
» la guerre a de plus ſublime , & l'E-
» tat de plus important».

« Mais quelle habileté ne faut-il
» pas, dans ce poſte, pour embraſſer
» des objets auſſi vaſtes, pour prévoir
» des incidents combinés, des cas for-
» tuits, & pour prendre, d'avance,
» des meſures ſi exactes qu'elles ne
» puiſſent être dérangées par aucune
» ſorte de hazard ? Quelles reſſources
» dans l'eſprit, & quelle attention ne
» faut-il pas pour fournir, en tous
» lieux & en tout temps, le néceſ-
» ſaire & le ſuperflu à une multitude
» compoſée de gens inquiets, impa-
» tients & inſatiables» ?

S'il eſt, ſur l'objet que je traite,
un jugement fait pour être adopté,

c'eſt certainement celui du grand capitaine dont je rapporte ici les paroles. Un génie vaſte & appliqué à tout, enfin une très-longue expérience l'ont mis plus à portée que perſonne d'apprécier l'importance & les difficultés du ſervice des vivres aux armées.

Cependant je ne me diſſimule pas que d'autres militaires célébres ont paru ne pas penſer de même ; & je ſuis d'aſſez bonne-foi pour ne pas attendre qu'on m'oppoſe leur opinion. J'irai donc au devant des conſéquences qu'on pourroit en tirer.

Je commence par le maréchal de Saxe, qui a ſi bien mérité de notre Nation, & dont le ſentiment doit être d'un grand poids, relativement à tout ce qui concerne la guerre.

En 1756, on a imprimé, en Hollande, un Ouvrage intitulé : *Rêveries ou Mémoires ſur l'Art de la Guerre*, *par M. le Maréchal de Saxe.* Voici le Paſſage qu'on y trouve, dans le chapitre où il traite des Subſiſtances,

» Il ne faut jamais donner le pain » aux ſoldats en campagne ; mais les » accoutumer au biſcuit, parce qu'il » ſe conſerve, cinquante ans & plus, » dans les magaſins ; & qu'un ſoldat » en emporte aiſément avec lui pour » ſept ou huit jours. Il eſt ſain : il n'y » a qu'à s'informer à des officiers qui » ayent ſervi chez les Vénitiens, pour » ſavoir le cas qu'on doit en faire. » Celui des Moſcovites qu'ils nom- » ment *Soukari*, eſt le meilleur de » tous, parce qu'il ne s'émiette pas. » Il eſt quarré, de la groſſeur d'une » noiſette ; & il ne faut pas tant de » chariots pour le tranſporter, qu'il » en faut pour le pain. Du feu maréchal de Saxe.

» Les pourvoyeurs des vivres font » accroire, tant qu'ils le peuvent, que le » pain vaut mieux pour le ſoldat ; » mais cela eſt faux, & ce n'eſt que » pour avoir occaſion de friponner, qu'ils » cherchent à le perſuader. Ils ne » cuiſent leur pain qu'à moitié, & » mêlent toutes ſortes de choſes mal-

» faines, qui, avec la quantité d'eau
» qu'il contient, augmentent le poids
» de la valeur du double. Outre cela,
» ils ont un train de boulangers, de
» valets, de chariots & de chevaux,
» fur quoi ils gagnent beaucoup. Tout
» ce train eft embarraffant dans une
» armée. Il leur faut des quartiers, des
» moulins, & des détachements pour
» les garder. Enfin on ne fauroit croire
» les voleries qui fe commettent; l'em-
» barras que font toutes ces chofes;
» les maladies qui réfultent du mauvais
» pain, la fatigue que cela caufe aux
» troupes; dans quel embarras cela
» jette un général, & quelles en font
» les fuites. La certitude dans laquelle
» l'ennemi eft de ce que vous allez
» faire, par l'arrangement de vos fours
» & de vos cuiffons, me fuffira pour
» n'en pas dire d'avantage. Si je vou-
» lois m'amufer à prouver ce que j'a-
» vance par des faits, je n'aurois pas
» fitôt fait: mais je fuis perfuadé qu'on
» doit beaucoup de mauvais fuccès,

» dont on attribue la cauſe à autre » choſe, qui proviennent, cependant, » de celle-là.

» Il faut même, quelquefois, ac- » coutumer le ſoldat à ſe paſſer de » biſcuit, & leur diſtribuer du grain » qu'il faut leur apprendre à cuire ſur » des palettes de fer, après l'avoir broyé » & réduit en pâte. M. le maréchal » de Turenne dit quelque choſe à » cet égard dans ſes Mémoires ; & j'ai » oüi dire à de grands capitaines que, » quand même ils auroient eu du pain, » ils en laiſſeroient quelquefois man- » quer aux troupes, afin de les accou- » tumer à s'en paſſer. J'ai fait des cam- » pagnes de dix huit mois avec des trou- » pes qui étoient accoutumées à ſe paſ- » ſer de pain, ſans que j'aye entendu » murmurer. J'en ai fait pluſieurs avec » des troupes qui y étoient accoutumées; » elles ne pouvoient s'en paſſer. Dès » que le pain manquoit, un jour, tout » étoit perdu. Cela faiſoit qu'on ne

» pouvoit faire un pas en avant, ni
» aucune marche hardie ».

Si M. le maréchal de Saxe n'eût parlé que de l'eſpéce d'aliment à donner aux troupes, de leur plus ou moins de ſalubrité de la plus grande facilité de ſe les procurer, & d'en faire les tranſports, je pourrois, ou convenir de la juſteſſe de ſes idées, ou, du moins, ne leur oppoſer qu'une analogie que je crois très-néceſſaire à obſerver entre la nourriture du ſoldat en temps de paix, & celle qu'on doit lui fournir aux armées.

Mais on voit qu'il ne s'eſt pas borné à ces diſtinctions ; & qu'il fait le tableau le plus ſombre & le plus odieux de notre ſyſtême de ſubſiſtances & de ſes adminiſtrateurs. Il repréſente ce ſyſtême comme inutile, dangereux, nuiſible au ſoldat, aux opérations militaires, & ne ſe ſoutenant qu'au moyen des intrigues de quelques fripons, qu'on veut bien raſ-

ſaſier de richeſſes, aux dépens du tréſor public & de la vie des troupes.

Lorſque des peintures ſi effrayantes naiſſent ſous la plume d'un héros qui a autant mérité de la Nation, il n'eſt pas étonnant qu'elles propagent de ſi cruelles opinions, & que les hommes les plus impartiaux & les plus froids ſoient tentés de les adopter, ſans examen.

Cependant faut-il, ſur la foi d'un homme très-recommandable, croire les choſes les plus invraiſemblables & les plus bizarres?

Doit-on, ſans la moindre réſiſtance, ſe laiſſer perſuader que, pour l'intérêt d'une poignée de brigands, on ſacrifie, depuis ſi long-temps, celui de la Patrie?

Non: il faut avoir le courage de repouſſer ces horribles idées. Ce n'eſt pas manquer au reſpect ſi juſtement acquis à celui qui a pu les concevoir. J'eſpère même faire connoître qu'elles ne ſont pas le fruit de l'Expérience;

& ce n'eſt pas le ſeul endroit de ſes Mémoires où l'on puiſſe remarquer ; qu'ayant acquis plus de lumières par la ſuite, en commandant nos armées, ſa manière de penſer s'eſt rectifiée, à meſure que ſes connoiſſances ſe ſont étendues. C'eſt aux militaires à s'en convaincre, en y apportant l'attention néceſſaire ; &, en comparant ce qu'il a dit, vraiſemblablement, dans ſa jeuneſſe, avec ce qu'il a fait dans l'âge de la maturité.

On ignore, en effet, dans quel temps il a écrit ce qu'on vient de lire ; mais on ne ſauroit douter que ce ne ſoit bien avant les campagnes mémorables qui lui ont acquis tant de droits à notre reconnoiſſance.

Se pourroit-il, s'il en étoit autrement, que, dans un Ouvrage où il paroît avoir voulu traiter ſommairement toutes les parties de l'art de la guerre, & où il appuie ſouvent ſes raiſonnemens par des exemples, il n'en eût tiré que des événemens éloignés dont

dont il avoit été le témoin, quand il servoit sous d'autres généraux, & qu'il n'en eût puisé aucun dans ces campagnes, qu'il a si heureusement conduites, & qui ont consolidé sa gloire? N'est-ce pas une preuve évidente que cet ouvrage les avoit précédées ?

M. le maréchal de Saxe ne lui avoit donné aucune publicité ; il est posthume. N'y a-t-il pas lieu de croire que son expérience lui a fait juger, à lui-même, qu'il ne devoit pas le montrer au grand jour dans l'état où il étoit?

C'est un malheur, sans doute, qu'il n'ait pas pris le soin de le retoucher, dans les dernières années de sa vie. Il en auroit fait disparoître tout ce qui ne peut s'adapter à notre pays, à nos mœurs, & à l'état actuel de toutes les Puissances avec lesquelles nous pouvons être dans le cas de mesurer nos armes.

Tout le monde sait quel étoit le caractère du maréchal de Saxe. Ami

du bien, ami du ſoldat, quand il avoit le pouvoir en main, ne l'auroit-il pas déployé avec toute l'énergie dont il étoit capable, pour empêcher que la cupidité des Entrepreneurs n'empoiſonnât la ſubſiſtance des troupes qui étoient ſous ſes ordres, s'il eût été témoin de pareilles horreurs?

Cet illuſtre général, après avoir témoigné à M. Paris Duverney, juſqu'à la mort, l'eſtime, la conſidération & l'amitié qu'il avoit pour ce citoyen reſpectable, n'auroit pas laiſſé ſubſiſter dans des Ecrits, certainement antérieurs à leur liaiſon, le portrait affreux d'une affaire dont M. Duverney étoit l'adminiſtrateur en chef, aux armées mêmes que le maréchal commandoit. Ce n'étoit pas là ſon langage, lorſqu'il éprouvoit la facilité que procuroit à ſes brillantes opérations, la certitude de trouver ſes ſubſiſtances, à point nommé, par tout où il le déſiroit. Il ſavoit bien que ſes inveſtiſſemens de Bruxelles & de Maſtricht

n'auroient pas eu le ſuccès qui les a couronnés, s'il eût fallu s'en rapporter, pour alimenter les troupes qui devoient les former, aux contributions & à la force des armes ; moyens preſque toujours incompatibles avec des mouvemens rapides, & qui exigent le plus profond ſecret. Que de gens peut-être lui ont entendu dire alors de M. Duverney, ce que le feû roi de Pruſſe diſoit du comte de Goltz !

En faiſant valoir, avec juſte raiſon, le pouvoir de l'ordre & de la diſcipline, par des exemples pris dans les guerres des Romains contre les Gaulois, & des Autrichiens contre les Turcs, M. le maréchal de Saxe, s'il eût écrit dans les derniers temps de ſa vie, auroit ſenti que ce n'eſt ni contre des Gaulois ni contre des Turcs que nous aurons à combattre ; que, ſi la néceſſité de l'ordre & de la diſcipline n'en eſt pas moindre, ces deux choſes ſi eſſentielles doivent ſe ſuppoſer, au moins, en parité, dans les

armées des Nations qui nous seront opposées ; qu'elles ne peuvent donc plus nous procurer les mêmes succès qu'elles donneroient infailliblement contre des troupes plus nombreuses, mais moins disciplinées ; que le système politique, les alliances, les neutralités ne laissent presque plus le champ ouvert à ces immenses contributions qui ont pu suffire dans d'autres temps & dans d'autres circonstances, pour faire subsister des armées ; & certainement, si ses jours eussent pu être prolongés au gré de nos vœux, il ne consentiroit pas à se mettre aujourd'hui à la tête de nos troupes, si l'on ne lui assûroit pas d'autres moyens de les nourir.

Mais, si le maréchal de Saxe a écrit, comme il n'en faut pas douter, dans des temps bien antérieurs aux grands services qu'il a rendus à la France, ces temps se rapprochoient de ceux où les dernières guerres de Louis XIV, & les malheurs dont elles avoient été

accompagnées, avoient forcé le Miniſtère à recourir à une multitude d'impoſitions onéreuſes, & à des opérations de finance de toute nature.

Plus elles étoient multipliées, plus elles devenoient odieuſes au peuple, qui, dans ſon déſeſpoir, confond toujours la choſe & les agents.

D'ailleurs, dans le grand nombre de ces agents, il s'étoit néceſſairement élevé beaucoup de fortunes inſolentes. Des hommes, très-mépriſables, qui avoient profité du beſoin public & du déſordre qui avoit long-temps regné, ſcandaliſoient, avec raiſon, leurs concitoyens honnêtes, & excitoient la jalouſie de ceux qui ne l'étoient pas.

Il n'en avoit pas fallu d'avantage pour répandre, ſur tous ceux qui traitoient avec le Roi, la haine la plus univerſelle. On parvint à croire impoſſible que le mérite & la vertu puſſent s'allier avec un état qui avoit en effet, préſenté des abus révoltants.

Le gouvernement, forcé d'embrasser toutes sortes d'expédients pour subvenir à des nécessités toujours plus urgentes, contribua, lui-même, à accréditer une opinion trop générale. Il méprisa, trompa, persécuta ceux avec lesquels il contractoit: il faisoit des marchés insidieux, en se réservant les moyens de n'en pas remplir les conditions. Il alla repomper l'or dans le coffre des financiers; & punit ceux qui ne pouvoient pas le rendre parce qu'ils l'avoient dissipé, ou perdu par de fausses spéculations. Enfin les actes d'Autorité devinrent des leçons de mauvaise-foi.

Par cette méthode impolitique, on écarta successivement des affaires la plupart de ceux qui avoient quelque fortune & quelque délicatesse.

Que resta-t-il? des instrumens qui méritoient assez généralement les qualifications humiliantes dont les accabloit la haine publique, & souvent la jalousie. La prévention ne fit plus

aucune exception, quoiqu'il y en eût ſans doute de très-juſtes à faire; & l'on travailla, pour ainſi dire, à les rendre de plus en plus rares, en verſant l'opprobre indiſtinctement.

Moins entraîné par les circonſtances & par l'effet des fautes accumulées, le gouvernement auroit apperçu les avantages d'une route oppoſée. Il auroit ſenti que, plus on avilit les hommes, plus on doit s'attendre à ne trouver, ſous ſa main, que des hommes vils : que douter de la vertu, dans quel qu'état que ce ſoit, c'eſt la forcer à y renoncer; & peut-être la bannir des cœurs aſſez heureuſement créés pour la chérir.

Au moment où le maréchal de Saxe commença à nous connoître; & à ſervir en France, il trouva que cette opinion régnoit encore ſur la finance, preſque dans toute ſa force. Il vit, ſans doute, quelques exemples ſcandaleux qui le frappèrent. En falloit-il d'avantage pour qu'un génie

ardent & loyal s'exprimât comme il l'a fait, ſur-tout dans un âge où l'on ſaiſit une impreſſion bien plus volontiers qu'on ne l'approfondit ?

Mais tous les arrêts qu'il prononçoit alors lui paroîtroient-ils équitables aujourd'hui ? Son expérience ne lui a-t-elle pas appris qu'un anathême auſſi général eſt ſouvenr une calomnie ? Depuis qu'il a mieux connu la Nation françoiſe, a-t-il eu lieu de penſer qu'elle fût ſourde à la voix de l'Honneur, ou du moins que ce ſentiment n'eût aucun pouvoir ſur tout ce qui n'eſt pas ſoldat ?

Réduiſons donc, à ſa juſte valeur, ce qu'il a dit de bonne-foi ; mais ce qu'il a dit, avant que le temps & les épreuves euſſent pu le garantir d'un excès que, vraiſemblablement, il ſeroit, maintenant, le premier à ſe reprocher.

Avec de moindres titres à la confiance publique, d'autres Auteurs ſe ſont expliqués ſur les ſubſiſtances

militaires d'une manière plus ou moins analogue à ce qu'en avoit dit M. le maréchal de Saxe.

Je ne m'arrêterai pas aux diatribes ignorantes de quelques-uns d'eux. Elles sont insérées dans des journaux, dans des brochures qu'on n'a guères lues & qu'on ne lit plus, tels que les *Ephémérides du citoyen* ; ... *les Eclaircissemens demandés à M. N. . . . . . . le Publicole François*, *&c.*

Mais, en 1772, parut un Ouvrage d'une autre importance, l'*Essai général de Tactique.*

De l'auteur de l'*Essai général de Tactique.*

L'étendue des vues de l'Auteur, la manière de les annoncer, le style vigoureux & clair, la teinture philosophique & libre qui y régne, d'un bout à l'autre, acquirent, à ce Livre, une réputation qu'il ne perdra pas, malgré les erreurs qu'on peut y rencontrer.

Je crus en appercevoir, relativement aux subsistances des armées, sur lesquelles je devois avoir acquis des connoissances.

Dans l'examen que j'en fis, je ne fus certainement pas entraîné par l'humeur qu'inspirent aux âmes un peu délicates, les grossièretés, la calomnie, les injures personnelles.

En effet, l'Auteur, en blâmant le système actuel des subsistances militaires, en le regardant plutôt comme le fruit de la routine, que comme celui de la raison, n'imputoit rien d'odieux aux administrateurs.

Il indiquoit, avec force, les abus qui résulteroient des formes en usage, si l'Entreprise se trouvoit confiée à des hommes dépravés : mais voici comme il parloit de ceux qui alors en étoient chargés & qui l'avoient été pendant les deux dernières guerres.

» Rendons justice, au milieu de » tout cela, à la Compagnie qui, pen» dant les deux dernières guerres, a » été chargée de la fourniture du pain » dans nos armées. Cette compagnie » citoyenne a toujours servi avec hon-

» neur ; elle a ſouvent perdu, ſans » murmurer, & n'a jamais gagné avec » excès. J'ai ſuivi l'apurement de ſes » comptes. Son gain, proportionné à » ſes avances, à l'incertitude du paî- » ment, aux non-valeurs des effets » royaux qu'elle a rembourſées, n'a été » qu'un gain légitime. Malheureuſe- » ment cette compagnie n'a pas été » chargée de toutes les branches d'en- » trepriſes relatives aux Troupes, &c».

L'Auteur blâmoit la choſe, & rendoit juſtice aux agents. Il déſiroit une Régie au lieu d'une Entrepriſe. Il déſiroit que cette régie fût confiée, de préférence, à des militaires ; que le général fût lui-même le munitionaire de ſon armée ; qu'on vécût des denrées du pays ; qu'on accoutumât le ſoldat à voir changer la nature de ſa ſubſiſtance, à en voir diminuer la quotité, à s'en paſſer même quelquefois, ſans murmurer, quand des circonſtances impérieuſes ne permettroient pas de lui en fournir, &c. &c.

Il ne se dissimuloit cependant pas les obstacles multipliés qui devoient contrarier l'exécution de ces projets. Il en rencontroit dans la constitution de nos troupes, dans nos mœurs, & même dans notre systême politique.

Aussi concluoit-il par dire : » Nos » troupes ne sont pas constituées mili- » tairement; nos mœurs ne sont pas mi- » litaires ; nos soldats, & nos officiers » encore moins, n'ont ni la frugalité, » ni la patience, ni la force de corps » qui sont les qualités primordiales & » constitutives des gens de guerre. Ces » qualités ne sont pas honorées dans » notre siécle. Elles y sont affoiblies, » & tournées en ridicule, par le luxe » & par l'esprit qui domine. Nous » sommes des Sybarites : & tel est, » cependant, l'influence de l'exemple » & de la mode sur notre Nation, » à la fois foible & forte, légère & » capable de réfléchir, que, si le Sou- » verain vouloit en changer les mœurs, » lui donner l'esprit militaire, appren-

» dre à commander les armées, les
» commander, en bannir le luxe, être
» lui-même frugal & patient à souf-
» frir, avant peu d'années, les vertus
» guerrières y deviendroient commu-
» nes & respectées, autant qu'elles le
» sont peu aujourd'hui. L'honneur si fa-
» cile de régénérer la Nation, ne tentera-
» t-il donc jamais un de nos Princes» ?

Et moi, je me disois, en lisant cette peroraison : mais est-ce bien de cela qu'il s'agit ? N'est-ce pas, au contraire, d'établir les meilleurs principes possibles por ministrer les subsistances dans nos armées, telles qu'elles sont ? Vivons-nous dans des temps, dans un pays où le maintien de la paix ne soit pas le premier bonheur ? Est-il question de nous dresser à parcourir le monde à main armée & à le conquérir ? Sommes-nous les soldats d'Attila ou de Gengis-Kan ? Si notre sol est riche, abondant, seroit-ce dans son sein que nous apprendrons aux officiers, aux soldats à se passer de tout ce qui

n'eſt pas ſtrictement néceſſaire à leur exiſtence ; ou les en ferons-nous ſortir perpétuellement, pour entretenir en eux, aux dépens des autres nations, cet eſprit militaire, cette patience, cette ſobriété qu'il eſt comme impoſſible, aujourd'hui, de rendre habituelles en Europe? Ah! tenons-nous toujours dans un état reſpectable de défenſe. Que nos Souverains s'appliquent à nous rendre heureux chez nous ; & nous n'aurons rien à redouter des autres nations. Que tout François craigne de perdre en changeant de maître, & l'on ne viendra pas le troubler dans ſes foyers. Si des combinaiſons politiques qu'il eſt impoſſible de prévoir toutes, nous forcent d'attaquer d'autres Puiſſances, de ſecourir des Alliés, que ce ne ſoit jamais que lorſqu'il aura été abſolument impoſſible de l'éviter. Alors, nous aurons les mêmes moyens, au moins, que nos adverſaires ; ſurtout ſi, au lieu de fatiguer, de dégoûter nos troupes en temps de paix,

par des innovations presque journa-lières, nous-nous sommes appliqués à rendre leur état honorable & doux, en y maintenant, par le bon choix des officiers principaux, par les voies de la persuasion & de l'Honneur, la subordination & la discipline qui sont, en effet, la force des armées.

Me faisois-je illusion, en pensant que le régime militaire présenté par l'Auteur, ne pourroit se réaliser que dans un état de guerre presque perpétuel; que chez une nation qui voudroit tout subjuguer, qui ne connoîtroit que les camps, qui n'auroit que des ennemis : mais que celle qui ne veut pas être le fléau de l'univers, & qui n'a d'autre objet que celui de ne pas être la proie de ses voisins, ne deviendra jamais ce que notre Auteur désireroit qu'elle fût ?

Me trompois-je, enfin, quand je jugeois qu'il seroit plus utile de choisir les meilleurs moyens possibles, mais relatifs à notre position, que de cher-

cher ceux qui conviendroient le plus dans une ſituation abſolument hypothétique, & dans laquelle il eſt à déſirer que la France ne ſe trouve jamais?

De M. le comte de S-Germain.

Il eſt encore un officier général, devenu Miniſtre, & dont le nom peut donner à ſes idées quelque poids ſur celles d'autrui. C'eſt M. le comte de S.-Germain.

Bon militaire, homme d'eſprit, ayant ſervi toute ſa vie chez l'Etranger, ou en France, il ſembloit ſuſceptible de ſe former & d'établir des opinions juſtes ſur tous les objets relatifs à la guerre.

Mais, pour cela, il auroit fallu qu'il joignît aux moyens qu'il avoit, les qualités qu'il paroît n'avoir jamais eues.

M. de S.-Germain eſt apprécié maintenant. Tous les évenemens de ſa vie, ſes opérations miniſtérielles, les ſyſtêmes, les plans qui reſtent conſignés dans l'Ouvrage que je vais citer, ont

ont ſuffiſamment fait connoître qu'il avoit plus d'entêtement que de méthode ; plus de vanité que de jugement; plus d'eſprit que de juſteſſe. On peut ajouter que ſon caractère étoit fait pour étouffer le produit même de ſes vertus. La jalouſie, l'ambition de la célébrité, le goût des innovations, le défaut de ſenſibilité, la perſuaſion dans laquelle il étoit que perſonne ne voyoit auſſi bien que lui ; la répugnance extrême à diſcuter ; enfin la facilité qu'on trouvoit à le gagner, en paroiſſant de ſon avis, ont empêché que du génie, des talens, le courage le plus froid, & de l'aptitude à tout, ne devinſſent vraiment utiles.

Ses Mémoires ont été accompagnés, en 1780, d'un commentaire dont j'aurai auſſi occaſion de parler.

Voici ce que dit M. de S.-Germain relativement aux ſubſiſtances du Soldat.

» C'eſt la pareſſe d'eſprit & l'in-
» térêt particulier qui ont mis en vo-

» gue toutes ces Entreprises qui sont » si ruineuses pour le Roi, & si nui- » sibles aux troupes. Les régiments » peuvent se procurer, eux-mêmes, » tous leurs besoins, sans Entrepre- » neurs, comme ils se fournissent de » bas & de souliers. Pourquoi les ré- » gimens ne font-ils pas eux-mêmes » leur pain, du moins, en temps de » paix ? On trouve, par-tout, du » bled & des moulins. Il n'y a rien » de si aisé que de construire des fours » où il n'y en a pas: &, si les régi- » mens n'ont pas de boulangers, ils » peuvent en former ; c'est l'affaire de » quatre jours (1).

Il avoit dit, plus haut, en rendant compte des opérations de son ministère :

« De tout ce qui tient à l'administra- » tion du département de la guerre, » rien ne m'a donné plus de peine,

---

(1) Page 247 de l'édition de 1780, avec le commentaire.

» & causé plus d'embarras que l'ar-
»rangement des vivres. Il étoit quef-
» tion de détruire & de fupprimer
» une compagnie diftinguée par fes
» lumières, fon intelligence, fes talents
» & les grands & importans fervices
» qu'elle avoit rendus pendant la guer-
» re, mais dont la dépenfe abforboit
» des fommes fi confidérables, en
» plus-values, qu'il étoit impoffible
» d'y faire face. Dans mon premier
» projet, je voulois lier cette partie à
» l'adminiftration générale, & en char-
» ger les corps. J'avois déjà fait pré-
» parer le réglement qui devoit l'é-
» tablir, quand les effais que j'avois
» fait faire m'en démontrèrent les dif-
» ficultés & le danger (1)».

Enfin, pour prouver que les régimens doivent fe pourvoir de tout, eux-mêmes, fans commiffaires des guerres, entrepreneurs ni commis, il dit plus loin :

(1) Page 57, de l'édition de 1780.

» Je crois pouvoir me citer ici.
» Quand j'ai commandé des détache-
» mens, même des corps d'armée, &
» que je n'ai eu aucun de ces secours,
» la troupe a eu abondance de tout,
» sans qu'il en coutât un sol au Roi.
» Avec quelques officiers intelligens
» quelques bas-officiers & soldats, tout
» alloit en régle, & rien ne manquoit:
» mais, dès que la foule des employés
» m'avoit joint, je ne pouvois plus
» fournir assez de subsistances; le dé-
» sordre se mêloit par-tout. Il en
» coutoit infiniment au Roi; &
» cette partie me donnoit plus d'em-
» barras que le reste du service. Les
» vivriers ne sont, proprement, que
» des distributeurs; & chaque soldat
» peut faire cette besogne comme
» eux »

En rapprochant, comme je viens de le faire, ces différens passages répandus dans les Mémoires de M. de S.-Germain, on a bien de la peine à les concilier entr'eux, & à les re-

garder comme les pensées d'un homme de guerre expérimenté.

Il veut que les régimens se fournissent de tout, même de leur pain, au moins, pendant la paix ; & cependant il a fait faire des essais qui lui en ont démontré les difficultés & le danger.

Il trouvoit le service entre les mains d'une compagnie distinguée par ses lumières, son intelligence, les talens, les grands & importans services qu'elle avoit rendus pendant la guerre ; & il commence par travailler à sa suppression. Il est vrai que c'est parce qu'elle absorboit, dit-il, des sommes considérables en plus-values ; mais c'est ce que j'examinerai bientôt.

Il a commandé des corps d'armée, sans avoir autour de lui ni commissaires des guerres, ni entrepreneurs, ni commis ; & la troupe étoit pourvue de tout, sans qu'il en coûtât un sol au Roi. Dès que les em-

ployés l'avoient joint, il n'y avoit plus assez de subsistances ; la dépense du Roi devenoit énorme.

La compagnie des vivres avoit rendu de grands & importans services; & les vivriers ne sont que des distributeurs ; chaque soldat peut faire cette besogne comme eux.

Il est difficile de rassembler plus d'idées incohérentes, & dont on puisse tirer moins de principes.

Qu'on laisse aux régimens le soin de se fournir, de fabriquer leur pain, *en temps de paix ;* cela est assûrément possible ; mais cela est-il avantageux au Roi, aux troupes, au peuple ? Voilà les différentes questions qu'il auroit fallu discuter & résoudre. C'est ce que M. de S.-Germain n'a pas fait. Il se contente de dire que ses essais dans ce genre lui en ont démontré les difficultés & le danger. Cela ne suppose-t-il pas que, d'après ces essais, le plan avoit cessé de lui paroître admissible ?

Lorſqu'il dit qu'il devroit être adop-té, *au moins pendant la paix*, cela n'indique-t-il pas qu'il le jugeoit moins praticable aux armées ? Cependant il prétend, l'inſtant d'après, que, quand il a commandé des corps, il a pourvu facilement à leurs ſubſiſtances, ſans entrepreneurs, ſans commis, *& ſans qu'il en coutât un ſol au Roi* ! Certes, on ne ſauroit faire la guerre plus éco-nomiquement; & une telle méthode auroit bien plus d'avantage encore aux armées que pendant la paix. Pourquoi donc la reſtreignoit-il au ſervice des garniſons, puiſqu'il en a vu les diffi-cultés & le danger; & ne l'étendoit-il pas au ſervice des armées où elle lui avoit ſi bien réuſſi que les troupes ne manquoient de rien, & qu'il n'en coutoit pas un ſol au Roi pour les nourir ?

Les vivriers ne ſont que des diſtri-buteurs ! Mais, en ce cas, qui donc achéte les grains, les fait arriver aux lieux de la conſommation, les fait

moudre, cuire, & porter le pain à celui qui le mange?

Le ſoldat peut faire cette beſogne comme eux? oui, ſi elle ne conſiſte qu'à diſtribuer; mais peut-il faire également tout ce que je viens de dire? Eſt-il quelqu'autorité dans le monde qui puiſſe le perſuader à des hommes capables des réflexions les plus ſimples?

Qui croirons-nous, par préférence ſur cette matière, ou du feû Roi de Pruſſe ou de M. de S.-Germain, quand ils profeſſent des opinions ſi contradictoires; & que celui-ci avance de ſemblables paradoxes?

J'irai plus loin, ſans crainte d'être démenti; & j'oſe avancer que M. de S.-Germain n'a jamais fait, au ſervice de France, l'épreuve dont il parle ici. Jamais ni lui ni aucun officier général n'a eu de gros détachements, des corps d'armée à commander, ſans que le pain des ſoldats, ou les matières pour le fabriquer, & les commis du munitionnaire ne les ſuiviſſent; &, s'il s'eſt

trouvé des circonſtances momentanées, & ſi rares qu'à peine pourroit-on en citer, où, privé de ces moyens par des marches forcées, par des convois enlevés, enfin par ces événemens qui rendent toutes les précautions inutiles, M. de S.-Germain ait manqué des ſecours habituellement entretenus auprès des troupes, c'eſt ſeulement alors qu'il a été forcé à recourir aux reſſources du pays, & à ſe les procurer par adreſſe ou par force; mais ce ſont certainement auſſi les moments où il a été vraiment embarraſſé de la ſubſiſtance des troupes qu'il conduiſoit, & où il s'eſt tiré d'affaire, comme il l'a pu; ce à quoi il faut bien ſe ſoumettre dans des criſes très-fâcheuſes qu'on ne déſire aſſûrément pas de voir ſe préſenter de nouveau, quand on eſt parvenu à s'en tirer tant bien que mal. Elles ſont plus fréquentes, ſans doute, pour un capitaine de compagnie franche; mais, pour une armée, pour une portion d'armée, il faut d'autres précautions; & le pays

ennemi ne l'attend pas ordinairement, la nappe miſe.

Du commentateur des mémoires de M. le comte de S. Germain.

Voyons, maintenant, ce que penſe le commentateur du comte de S.-Germain, officier général, lui-même, & qui, je crois, n'exiſte plus.

» C'étoit, en effet, dit-il, une » grande entrepriſe que celle de la ré- » formation des abus dans l'adminiſ- » tration des vivres & des fourages. » Tout ce que M. de S.-Germain dit » des oppoſitions qu'il a éprouvées, » eſt littéralement vrai; encore en a- » t-il ignoré une grande partie; & » cette opération, quelque utile & » avantageuſe qu'elle fût, n'a pas ac- » quis une plus grande ſtabilité que le » reſte. Le premier renverſement a » porté ſur elle; & cela devoit être, » parce que les mêmes intérêts qui » l'avoient contrariée dans ſon prin- » cipe, ſe ſont, ſans doute, repro- » duits dès que la main qui a eu la » force de les repouſſer, ne tenoit » plus les rênes de l'Adminiſtration.

» Et, comme ils marchent toujours
» l'or à la main, il étoit difficile que
» le ſuccès ne répondît pas à leurs eſ-
» pérances.

« Mais, puiſque M. de S.-Ger-
» main a parlé de cet objet avec quel-
» que détail, il auroit bien du rap-
» porter un Mémoire très-intéreſſant
» de M. de Sénac, intendant du Hay-
» naut, & qui avoit été nommé, un
» moment, intendant de la guerre.
» S'il eſt vrai, comme ce miniſtre l'a
» aſſûré, dans le temps, que le Roi
» a lu ce Mémoire, l'a examiné &
» réfléchi; que Sa Majeſté a été frap-
» pée de l'évidence des raiſons qu'il
» contenoit; qu'elle en a même conçu
» une opinion avantageuſe & méri-
» tée de ce magiſtrat, rempli de ta-
» lens & d'eſprit, & qui eût, quel-
» que temps après, le courage d'a-
» bandonner ſa place d'intendant de
» la guerre, quand il a vu que le
» bien devenoit impoſſible, peut-être
» que ce Prince, en ſe rappellant les

» détails de cette Instruction, ne se
» seroit pas laissé entraîner à ce fâcheux
» renversement, parce qu'il en auroit
» démêlé le motif (1).

» Nous avons déjà observé, ailleurs, qu'à l'égard du pain de munition, M. de S.-Germain avoit fait faire différens essais sans succès.
» Mais qu'ayant un préjugé fondé
» contre les Entreprises, il avoit établi une régie très-économique, que
» son successeur a remplacée par une
» autre, que les régisseurs, eux-mêmes,
» jugent l'être infiniment moins, parce
» qu'ils prétendent qu'on y a donné
» des intérêts. Toutes les fois que cet
» abus s'introduit quelque part, la
» volerie, le gaspillage, le désordre
» sont inévitables; au reste, comme,
» dans tous les arrangemens qu'on
» fait, relativement à la subsistance
» & aux besoins des troupes, il faut
» toujours avoir la guerre en vue, la

(1) Page 72, note 9.

» compagnie des vivres eſt ce qui con-
» vient le mieux pour la fourniture
» du pain. En retranchant l'uſage d'y
» donner des intérêts, on pourra aſ-
» treindre cette compagnie à des prix
» plus raiſonnables qui en diminue-
» ront la dépenſe. L'exemple de ce
» qui ſe pratique en Ruſſie, qui a
» certainement de grands avantages à
» la guerre, ne peut nous être appli-
» qué. Il y a une ſi grande différence
» entre le genre de vie que méne le
» payſan Ruſſe avec celui du payſan
» François, par conſéquent également
» de ſoldat à ſoldat, qu'on ne peut pas
» ſe flatter de l'aſtreindre aux mêmes
» régles (1) ».

Le premier des deux Paſſages qu'on vient de citer atteſte la vérité de tout ce qu'a dit M. de S.-Germain ſur les obſtacles qu'il a éprouvés relativement à ſon arrangement des vivres & des fourages.

---

(1) Page 250, note 18.

Etranger à cette dernière partie, j'ignore abſolument tout ce qui s'eſt paſſé dans ce qui la concerne.

Intéreſſé dans la première, j'ai du être inſtruit de ce qui la regarde ; & je l'ai effectivement été.

C'eſt à ce titre que j'affirme bien poſitivement que ces hommes *qui ne marchent jamais que l'or à la main*, n'ont cependant jamais tenté, pour conſerver leur état, ou pour y rentrer, cette voie peut-être trop familière, peut-être moins auſſi qu'on ne ſe plaît à le dire, mais toujours pernicieuſe.

En examinant les opinions de M. de S.-Germain, j'avois cru devoir négliger cette imputation. Elle eſt trop loin de ma propre façon de penſer, pour que je n'aye pas de la répugnance, même à la réfuter. Mais le Commentateur m'y oblige, en aſſûrant que M. de S.-Germain, loin d'en dire trop, n'a pas tout dit encore, parce qu'il n'a pas tout ſu. Une ſemblable

allégation laiſſe le champ le plus vaſte aux ſuppoſitions les plus odieuſes. Il faut donc s'y expoſer, ou en repouſſer l'atteinte.

» Tout ce que le menſonge & l'im-
» poſture (dit M. de S.-Germain) pu-
» rent imaginer d'imputations horri-
» bles furent épuiſées ſur M. le Comte
» de Chamiſſot. On l'accuſoit d'avoir
» reçu de l'argent, tandis qu'il avoit
» rejetté, avec indignation, les ſommes
» conſidérables qu'on lui propoſoit,
» pour l'engager à me faire renoncer
» à mon projet. Il m'étoit d'autant plus
» impoſſible de ſuſpecter ſa probité,
» qu'à meſure qu'il recevoit des lettres
» & des ſoumiſſions, il me les ap-
» portoit ».

Je dois convenir que M. de S.-Germain me tint, à-peu-près, le même langage, dans une converſation particulière que nous eûmes enſemble, à l'Arſenal, le 30 Avril 1776; mais il s'en falloit bien qu'il me fît entendre que ce fuſſent les compagnies

des vivres qui mettoient en œuvre ces moyens de ſéduction, ni qui hazardoient ces injurieux propos. C'eſt en me parlant, en général, du peu de cas qu'on devoit faire des rumeurs publiques, quand la conſcience étoit pure, qu'il me dit : « Par exemple, je » n'ignore pas qu'on dit, dans le » monde, que M. de Chamiſſot reçoit » de l'argent ; mais je le connois ; & » il me connoît auſſi, & il ſait bien » que, ſi j'apprenois qu'il eût ſeulement reçu une tabatière d'écaille, je » ne le reverrois de ma vie ».

Je lui répondis que j'avois entendu tenir ces propos, autant & peut-être plus ſouvent que lui ; que je n'avois pas attendu, pour n'y pas ajouter foi, ce qu'il me faiſoit l'honneur de me dire, parce que je ne croyois pas aveuglément à ces mépriſables manœuvres; & parce que j'en ſuppoſois M. le comte de Chamiſſot, plus incapable que perſonne ; mais, que ces calomnies n'avoient rien qui m'étonât, parce

que

que, toutes les fois qu'on verroit un militaire, parent d'un miniſtre de la guerre, ayant ou étant cenſé avoir du crédit ſur ſon eſprit, ſe mêler publiquement des affaires de finance de ſon département, la partie méchante, c'eſt-à-dire la plus nombreuſe du Public, en tireroit des conſéquences odieuſes, & qui s'accréditeroient, parce que celles de ce genre ont toujours un ſuccès rapide.

Malheureuſement, M. de S.-Germain ne me parla ni de lettres écrites, ni de ſoumiſſions faites à M. de Chamiſſot; à bien plus forte raiſon, ne me donna-t-il pas à entendre qu'il eût ces ſortes de reproches à faire à une compagnie dont il me faiſoit l'éloge, répété dans ſes mémoires. Si j'euſſe entrevu la moindre trace de ces idées dans ſon eſprit, je me ſerois hâté de m'expliquer, & de le ſupplier de me dire s'il croyoit que ces lettres, que ces ſoumiſſions fuſſent écrites, fuſſent faites par les muni-

tionnaires lors actuels. Je l'aurois engagé à se les faire représenter de nouveau, & à nous rendre, à cet égard, la justice que nous méritions.

Il n'existe plus ; & peut-être que cette conférence, qui n'a que moi pour garant, passera pour une fable chez ceux qui aiment à trouver le crime par-tout ; & qui supposent volontiers qu'on ne peut, dans un traité quelconque avec le Roi, apporter que les intentions les plus basses ; & employer, dans son exécution que les moyens les plus mal-honnêtes.

Mais, M. le comte de Chamissot existe. Il n'aura, vraisemblablement, pas anéanti ces monumens de desseins corrupteurs qu'il a fait voir à M. de S.-Germain. Il me démentira donc, si je dois l'être, & ne me laissera que la confusion que j'aurai méritée.

Je ne dis pas que, dans le bouleversement annoncé des entreprises des vivres, dont la réputation des gains exagérés, excitoit la cupidité, depuis

long-temps, nombre de gens ignorants ou avides, n'ayent cherché à s'immiſcer dans cette affaire ; n'ayent fait des propoſitions, des ſoumiſſions, & n'ayent pu croire le parent du miniſtre acceſſible à la tentation des offres pécuniaires ; mais je dis qu'il n'a jamais été fait, de notre part, de ces offres à lui ni à perſonne. Je dis, encore, que nous n'en avons jamais fait, ni avant, ni pendant, ni depuis le miniſtère de M. de S.-Germain ; & j'ai la confiance de croire que mon aſſertion, toutes les fois qu'elle ne ſera pas détruite, mérite autant de crédibilité que toute aſſertion contraire qui ne ſera pas prouvée.

Le Commentateur de M. de S.-Germain ſe plaint de ce que l'opération de ce miniſtre par rapport aux vivres, n'ait pas eu plus de ſtabilité. *Le premier renverſement*, dit-il, *a porté ſur elle.*

Mais quel a donc été ce renverſement ?

M. de S.-Germain, en détruiſant la compagnie dont il avoit fait, cependant, le portrait le plus honorable, avoit confié ce ſervice, en régie, à deux hommes tout nouveaux dans cette adminiſtration ; & ces deux hommes avoient été bientôt réduits à un.

Peu après, la révolution de l'Amérique nous menace de la néceſſité d'une guerre prochaine. On porte un nombre aſſez conſidérable de troupes ſur les côtes de l'Océan. Ce ſervice alloit devenir plus diſpendieux & plus difficile que celui des garniſons ou des cantonemens ordinaires. Eſt-il bien étonnant que le ſucceſſeur de M. de S.-Germain ait cherché, dans cette poſition, des reſſources pécuniaires que la ſituation de la finance pouvoit rendre difficiles pour elle? Eſt-il bien étonnant qu'il ait voulu remettre une adminiſtration qui alloit devenir plus importante, entre des mains plus exercées que celles de l'homme ſeul auquel ſon prédéceſſeur avoit confié

le service des garnisons, service qui se faisoit entièrement avec les fonds de la guerre?

Que fit M. le prince de Montbarrey, pour remplir en même temps ces deux objets, sans détruire cependant la régie établie par M. de S.-Germain? Il remit cette régie entre les mains de ceux auxquels celui-ci avoit ôté le service en 1776, & les obligea à faire 3 millions 200 mille livres de fonds d'avance.

Ce fut donc toujours une régie pour le compte du Roi; par conséquent, point de renversement.

Elle étoit composée de plus d'acteurs; mais c'est parce qu'un seul n'auroit pas fait les fonds que faisoient plusieurs; c'est parce qu'un seul, tel habile qu'on pût le juger, si des épreuves antécédentes avoient consolidé l'opinion de ses talens dans ce genre, n'auroit certainement pas suffi pour diriger des opérations qui devenoient plus difficiles, & qui pouvoient le

devenir bien d'avantage encore.

Cet arrangement étoit donc une ſorte de néceſſité, & non pas le fruit de l'intrigue, comme on voudroit le faire croire.

Enfin, l'événement d'une régie doit-il être différent de l'événement d'une autre régie, à moins qu'on ne ſuppoſe, d'un côté, toute la probité & l'intelligence poſſibles, & de l'autre, l'incapacité ou la mauvaiſe foi ?

Et par où les régiſſeurs que choiſit alors le miniſtre, auroient-ils donc mérité qu'on leur appliquât le côté défavorable de cette diſtinction ?

Le Commentateur de M. de S.-Germain dit que ce miniſtre, ayant un préjugé fondé contre les Entrepriſes, avoit établi une régie très-économique.

Il ſe peut que M. de S.-Germain eût un préjugé contre les Entrepriſes. Eh ! contre quoi n'en avoit-il pas ! Mais, ajouter que ce préjugé étoit fondé, c'eſt trancher la queſtion, avant de l'avoir examinée.

Que reprochoit M. de S.-Germain, à l'Entreprise des vivres? « qu'elle absor- » boit des sommes si considérables *en » plus-values*, qu'il étoit presqu'im- » possible d'y faire face »..

Mais il y avoit, alors, deux sortes de *plus-values*, qu'il eût fallu distinguer.

La première étoit celle effectivement payée aux compagnies des vivres, & qui consistoit dans la différence entre le prix de la ration établi par leurs traités, & la retenue de deux sols que le Roi faisoit au soldat sur sa paye, pour la fourniture de son pain. Ainsi, la ration étant fixée par le traité de 1775, de la compagnie du Nord, à trente-deux deniers, le Roi lui payoit huit deniers de plus-value, parce qu'elle recevoit directement du trésorier de l'extraordinaire des guerres les vingt-quatre deniers retenus aux troupes.

Dans les provinces du midi, où le bled est toujours beaucoup plus cher,

& pour lesquelles il y avoit une compagnie totalement distincte de la première, la ration, en 1775, étoit fixée à cinquante deniers & demi.

Mais, à l'époque de l'opération de M. de S.-Germain, toutes les troupes ne consommoient pas de pain de munition, ou du moins n'en étoient pas fournies par les compagnies des vivres. Il y en avoit une partie de répandue dans l'intérieur du royaume, ou, ce qu'on appelloit le *plat-pays*, auxquelles le Roi laissoit le soin de se pourvoir de pain, en leur abandonnant les deux sols de retenue sur leur solde, & leur donnant, en outre, une plus-value, parce que ces deux sols ne suffisoient pas depuis long-temps.

Cette seconde plus-value, que j'ai dit plus haut ne devoir pas être confondue avec la première, étoit réglée, tous les quinze jours ou tous les mois, sur l'avis des intendans, d'après le prix courant des bleds dans les marchés. Elle étoit donc variable, &

néceſſairement plus chère que celle payée aux compagnies des vivres, parce que le Roi ſubiſſoit tous les événemens qui peuvent renchérir le grain dans les marchés; au lieu que les compagnies, ayant intérêt d'acheter toujours quand la denrée n'eſt pas chère, pouvoient traiter, en conſéquence, à un taux déterminé; ce qui empêchoit Sa Majeſté de ſupporter le poids de toutes les révolutions qu'éprouve la valeur des grains dans le cours de l'année.

Que vouloit donc dire M. de S.-Germain, quand il parloit de ces plus-values énormes auxquelles il étoit preſqu'impoſſible de faire face?

Entendoit-il, par-là, l'objet total de celles que payoit le Roi? Alors, il faiſoit entrer, dans cette maſſe, celles qui étoient accordées aux régimens répandus dans l'intérieur du royaume, qui étoient les plus chères, & qui n'avoient rien de commun avec les compagnies des vivres, puiſqu'elles

ne leur fourniſſoient pas de pain.

Ne vouloit-il déſigner que les plus-values payées à ces compagnies ? En ce cas, c'étoit dire qu'on les avoit évaluées trop haut.

Mais cette ſimple aſſertion auroit-elle été une preuve, lorſque l'on conſidère, ſur-tout, que le prix auquel revenoit au Roi la livre de pain conſommée par le ſoldat, étoit moins haut que celui du pain que conſommoit le peuple, à la même époque, proportion de qualité gardée ?

Enfin, une plus-value étoit indiſpenſable, puiſque les vingt-quatre deniers de retenue ne pouvoient ſuffire à fournir une livre & demie de pain. Ils avoient, à la vérité, preſque toujours ſuffi, pendant la paix, juſqu'en 1764 ; mais le prix des bleds avoit tellement changé depuis lors, qu'on n'auroit certainement pas oſé avancer qu'ils duſſent ſuffire encore, & que le Roi, comme je viens de le dire, accordoit un ſupplément au-delà

des vingt-quatre deniers de retenue aux régimens chargés de se pourvoir.

Je ne m'exprime cependant pas avec assez d'exactitude, en disant qu'on n'auroit pas osé avancer que cette retenue fût suffisante pour le paîment de la ration de pain de munition; car on avoit annoncé à M. de S.-Germain qu'elle rempliroit aisément cet objet; mais le plus léger examen lui auroit démontré le contraire; & l'événement de son épreuve l'a suffisamment fait connoître.

Il s'agissoit donc seulement de savoir si la plus-value établie par les marchés des compagnies des vivres, lorsque M. de S.-Germain est parvenu au ministère, étoit trop forte ou non: si le prix des grains auroit permis, ou non, aux munitionnaires de la réduire d'un, de deux deniers; ce qui, en supposant la chose possible, auroit soulagé le trésor de la guerre de 180 ou 360 mille livres; mais il ne falloit pas présenter un objet de cette nature comme une dépense à laquelle il n'étoit

pas poſſible de faire face.

Je releverai encore une erreur qu'a commiſe le Commentateur de M. de S.-Germain, en diſant que les régiſſeurs ſubſtitués par M. le Prince de Montbarrey à celui établi en 1776, convenoient eux-mêmes que leur régie étoit beaucoup moins économique que la précédente, *parce qu'on y avoit donné des intérêts*. J'ignore qui peut leur avoir prêté ce propos. Comment auroient-ils pu dire que leur régie étoit plus diſpendieuſe que celle à laquelle ils avoient ſuccédé, parce qu'on y avoit donné des intérêts? Qu'importe à qui appartinſſent les fonds d'avance qu'on avoit exigés d'eux, pour ſoulager le tréſor public, qui les fourniſſoit tous, auparavant? L'objet eſſentiel étoit qu'il ſe trouvât au nombre de ceux qui faiſoient ces fonds, des hommes éprouvés & en état de conduire cette adminiſtration; &, s'il réſultoit de très-légers droits de préſence, à raiſon d'un nombre de ré-

giſſeurs un peu plus grand que le né-ceſſaire abſolu, c'étoit une misère imperceptible dans l'objet total; & ce n'étoit pas là ce qui pouvoit rendre une grande régie économique ou diſpendieuſe, ni ce qui pouvoit y introduire, comme le dit le Commentateur, la volerie, le gaſpillage & le déſordre: expreſſions dont on ſe ſert maintenant avec une facilité effrayante & ſouvent criminelle; car l'amour même du bien ne ſauroit juſtifier la calomnie.

Quelle eſt enfin la concluſion du Commentateur, après avoir parlé du préjugé fondé de M. de S.-Germain contre les Entrepriſes; des abus qui régnoient, ſuivant lui, dans l'adminiſtration des vivres; de l'utilité & des avantages de l'opération de M. de S.-Germain qui ſupprimoit les compagnies exiſtantes? La voici cette concluſion, déjà citée plus haut.

« Au reſte, comme dans tous les » arrangemens qu'on fait relativement » aux ſubſiſtances & aux beſoins des

» troupes, il faut toujours avoir la
» guerre en vue, *la compagnie des vi-*
» *vres est ce qui convient le mieux pour*
» *la fourniture du pain.* En retranchant
» l'usage d'y donner des intérêts, on
» pourra astreindre cette compagnie à
» des prix plus raisonnables ».

N'est-ce pas convenir que le préjugé n'étoit pas fondé; que M. de S.-Germain n'auroit pas du supprimer les compagnies des vivres ; que cette opération étoit nuisible, au lieu d'être utile? Pouvoit-on tirer une conséquence plus diamétralement opposée au principe établi, le moment d'auparavant? M. de S.-Germain n'étoit-il pas le maître, en passant un nouveau traité, de supprimer les intérêts précédemment accordés par la faveur, & de restreindre la compagnie au nombre d'acteurs connus & nécessaires; enfin de ne rien négliger pour obtenir des munitionnaires le prix le plus avantageux possible alors?

Au ſurplus, l'obſervation ſur les intérêts de faveur, quoique très-juſte en elle-même, en exige ici quelques autres.

Suppoſer que ces intérêts ſont une raiſon d'accorder de plus hauts prix; c'eſt ſuppoſer auſſi une ſorte de prévarication & de colluſion entre l'Autorité qui accorde un marché, & l'Entrepreneur qui l'accepte. Je conviens que cela ne ſeroit pas impoſſible, & qu'un miniſtre peut être ſuſceptible d'être corrompu, comme on ſe perſuade qu'un Entrepreneur eſt ſuſceptible de corrompre. Mais faire une maxime de cette poſſibilité, je crois que ce ſeroit, le plus ſouvent, une ſouveraine injuſtice.

Si cependant, ces intérêts donnés par la ſeule protection n'ont pas augmenté le prix des traités, ils n'ont rien couté au Roi. Ils ont fait profiter un individu, au lieu d'un autre, d'une portion du bénéfice réſultant de l'Entrepriſe; ce qui eſt parfaitement

égal pour l'Etat, quant à la dépense.

Ainsi, lorsqu'un des Entrepreneurs a de très-gros fonds à faire, & que la masse en est au-dessus de ses moyens personnels, s'il céde une portion de son intérêt à celui qui lui prête les fonds qui lui manquent, il ne fait aucun tort ni à l'Etat, ni à sa compagnie.

Il n'en est pas moins vrai, cependant, que, dans cette partie comme dans toutes les affaires du Roi en général, il seroit utile &, par conséquent, à désirer que les protecteurs puissans renonçassent à introduire dans les compagnies d'Entrepreneurs des Intéressés soit comme titulaires, soit comme croupiers.

N'est il pas juste, en effet, que des hommes qui, en contractant une société, deviennent solidaires, quant à la réputation, & quant à la fortune, ayent la liberté de se choisir eux-mêmes, & ne soient pas forcés de recevoir parmi eux, d'autres hommes qu'ils

qu'ils n'y admettroient pas toujours volontairement, s'ils étoient libres à cet égard ?

Lorſque l'Autorité ſe permet ces intromiſſions, les importunités ſe multiplient autour d'elle ; & l'on ne ſait plus quel eſt le terme où elle s'arrêtera.

Il eſt dangereux d'augmenter au-delà d'une certaine proportion le nombre de ceux qu'on charge d'un ſervice important. D'un trop grand nombre d'adminiſtrateurs il ne peut réſulter que moins d'accord & d'harmonie.

La facilité que trouvent à s'introduire dans les compagnies des êtres étrangers à l'adminiſtration qu'on leur confie, qui n'ont jamais rien vu, rien étudié, rien fait qui y ſoit relatif, dégoûte de bons ſujets qui s'y trouvoient employés en ſecond ordre, & qui, ayant conſacré leur vie, leurs travaux à s'y rendre utiles, & à y acquérir des connoiſſances pratiques, aſpiroient, avec raiſon, à devenir, un jour, acteurs principaux.

Enfin, s'il ne s'agit que d'intérêts en croupe qui n'ont pas tous les inconvéniens de ceux dont je viens de parler, ils ont particuliérement celui d'être regardés comme plus indifférents aux compagnies, & d'être, en conséquence, accordés encore plus facilement que les autres. J'ai vu des occasions où leur masse excédoit celle des intérêts rassemblés de tous les titulaires. Il est vrai qu'ainsi que je le disois tout-à-l'heure, il n'en coute rien à l'Etat; mais, ces intérêts absorbant alors la majeure partie des avantages légitimes qu'une compagnie doit attendre de son travail & de ses soins, elle peut être tentée de servir avec moins de désintéressement, pour se dédommager par de plus grands profits; &, quand cela ne devroit pas arriver, il est toujours infiniment sage de proscrire les effets possibles de semblables abus, & d'éloigner, des hommes même dont on auroit le moins sujet de se méfier, tout ce qui

peut ébranler la pureté de leurs intentions.

Je citerai encore un grand antagoniste de notre méthode de subsistances : c'est le *Soldat Citoyen*, ouvrage qui a paru en 1780.

De l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Le Soldat Citoyen.*

« Veut-on diminuer, dit-il page 34, » les frais qu'occasionne la compagnie » des vivres? On prend le parti d'une » régie ; mais les frais sont à-peu-près » les mêmes ; & le soldat est souvent » la victime de cette économie prétendue. Il est forcé de consommer les » bleds fournis par la régie, & des » bleds, comme on le croira sans peine, » de très-mauvaise qualité, qui exposent à des maladies les hommes dont » l'Etat doit le mieux entretenir la vigueur & la santé.

» On ne peut plus se cacher (page » 120) que la plupart de ces maladies » prennent leur source dans la nourriture, souvent mauvaise, & toujours » insuffisante qu'on donne à nos soldats, pendant la paix.

» Qu'on veuille (page 165) appren-
» dre aux hommes honnêtes pourquoi
» toutes les Entrepriſes faites par des
» Particuliers, pour le Roi ou pour
» l'Etat ſont la ſource de pluſieurs for-
» tunes immenſes, & du mal-être des
» perſonnes pour leſquelles on a traité.

» En comparant (page 518) cette
» façon de nourrir les ſoldats avec celle
» dont on ſe ſert actuellement, il ſem-
» ble qu'il n'eſt pas difficile de voir de
» quel côté ſeroient les avantages. Les
» troupes auroient quantité ſuffiſante
» de viande, de biſcuit très-bon & très-
» nourriſſant. L'état ſeroit débarraſſé de
» la compagnie des vivres. On ne ver-
» roit plus l'avide concuſſionnaire em-
» porter dans la capitale, au fond d'un
» palais ſcandaleux, la ſubſiſtance des
» armées.

» On veut (page 614) une com-
» pagnie des vivres pendant la paix,
» pour en avoir, dit-on, une pendant
» la guerre. Mais, comment la com-
» pagnie qui ſert pendant la paix, ac-

» quiert-elle des connoissances pour le
» service en temps de guerre? Les vi-
» vriers, en temps de paix, ne font
» autre chose que des boulangers qui
» savent la quantité de pain qu'ils
» doivent fournir à point nommé, &
» qui, en conséquence, ont soin d'a-
» voir les grains nécessaires. Mais, com-
» me il n'y a point de concurrence, &
» que le soldat est obligé de prendre le
» pain qu'on lui donne, il arrive, pres-
» que toujours, que le pain est mau-
» vais; que le poids n'y est jamais,
» parce qu'on le livre chaud, & qu'a-
» lors, l'eau qu'on y emploie n'a pas le
» temps de s'essuyer, & ne fait qu'un
» poids factice pour le moment, qui de-
» vient un déchet, lorsque le pain est
» froid. D'ailleurs, rien n'est plus sus-
» ceptible de couvrir les accaparements
» & les monopoles que les compagnies
» chargées de fournitures considérables.
» Enfin, je le répéte, le vivrier, fixé
» à telle ou telle ville, n'apprend là
» que la façon dont doit être fait &

» distribue le pain ; mais il ne s'instruit
» pas des moyens qu'on aura ; dans
» tel ou tel endroit, où l'on fera la
» guerre, soit pour y faire parvenir les
» grains de chez soi ; soit pour les
» avoir de chez l'ennemi ; soit pour
» les tirer des Alliés ; soit enfin, pour
» profiter de ceux où l'armée pourra
» & devra camper plus ou moins long-
» temps ; &, jamais, on ne pourra
» trouver de l'analogie entre le service
» paisible, monotone & commun des
» vivres, en temps de paix, & le ser-
» vice pénible, plein d'intelligence, dan-
» gereux, & qui exige autant de pré-
» cautions & de connoissances pendant
» la guerre ».

Cet Auteur débute, comme on vient de le voir, par des tableaux fortement tracés. Quel dommage qu'il y manque cette exactitude qui devroit toujours être le caractère principal des accusations publiques, & des censures, qu'on ne peut justement se permettre que les preuves à la main ! Je cherche ces

fortunes immenſes, ces palais ſcandaleux, où d'avides concuſſionnaires emportent la ſubſiſtance des armées ; mais, il reſte à l'Auteur à les citer, & c'eſt ce qu'il faudroit faire en pareil cas : ou, du moins, avoir ſes citations toutes prêtes quand on eſt contredit.

Pourquoi donc faut-il que des hommes que je ſuppoſe volontiers enflammés de l'amour du bien public, terniſſent des intentions qui, pour perſuader, devroient être ſi pures, par cette fureur aveugle de déchirer tout ce qu'ils rencontrent ſur leur chemin ? Eſt-ce que l'homme honnête ne devroit pas héſiter, trembler, quand il s'agit de dire, à un autre homme, qu'il n'a ni ſentiment, ni probité, ni honneur ?

Un ſyſtême quelconque n'eſt-il raiſonnable, n'a-t-il des avantages réels qu'autant que celui auquel on veut le ſubſtituer, eſt infecté de tous les vices qui peuvent le rendre odieux ?

Je gémis quand je vois un militaire,

(car je crois que c'en eſt un qui parle) avancer avec tant de confiance, des faits contredits par la notoriété publique. C'eſt à l'univerſalité du militaire qu'on peut en appeller ici. Il n'y a, peut-être pas un des membres de ce corps qui ne ſache, qui ne voye journellement que, non ſeulement, dans aucune garniſon, on ne délivre au ſoldat du pain chaud; mais encore qu'il a, au moins, vingt-quatre heures de cuiſſon & ſouvent plus. Le pain n'eſt diſtribué que *cuit* & *raſſis*; c'eſt la première loi de ce ſervice.

Si l'on me dit qu'en effet, c'eſt la loi; mais qu'elle n'eſt pas obſervée, je réponds que le pain de munition eſt journellement ſous les yeux de cent cinquante mille contradicteurs; & je demande ſi ceux qui ſeroient capables de pareilles horreurs, les commettroient impunément vis-à-vis de tant de parties intéreſſées à les faire proſcrire?

Que ſignifie la phraſe ſuivante?

» Si l'on veut diminuer les frais qu'oc-
» caſionne la compagnie des vivres,
» on prend le parti d'une régie. . . . ; le
» ſoldat en eſt la victime ; parce qu'il
» eſt forcé de conſommer les bleds
» fournis par la régie, & des bleds,
» comme on le croit ſans peine, de
» très-mauvaiſe qualité».

Quoi ! ſi le Roi fait régir pour ſon compte les ſubſiſtances de ſes troupes, le bled qu'il leur fera conſommer, ſera néceſſairement mauvais !

J'aurois penſé que cette apoſtrophe ſeroit tombée plutôt ſur des Entrepreneurs que ſur des Régiſſeurs. Outre que nos écrivains charitables n'ont pas, en général, grande foi à la probité des premiers ; c'eſt que des Entrepreneurs paroiſſent avoir un intérêt à fournir de mauvais bled parce qu'il leur coûte moins cher : mais un Régiſſeur qui achéte ce bled pour le compte du Roi, n'a aucun intérêt de cette eſpéce, à moins qu'on ne ſuppoſe auſſi qu'il fait payer au Roi le

bled plus cher qu'il ne l'achéte ; ce qui ſeroit aſſûrement le comble de l'infidélité, & mériteroit toute l'animadverſion des loix. Heureuſement qu'il ne ſuffit pas de le dire pour être cru ; mais il vaudroit bien mieux ne jamais dire que ce qui doit l'être avec juſtice.

Eſt-il bien décidé, quoi qu'en diſe l'Auteur, que la plupart des maladies du ſoldat prennent leur ſource dans la nourriture, ſouvent mauvaiſe, & toujours inſuffiſante ?

Quel eſt donc ce pain ſi mauvais? Il eſt compoſé de trois-quarts de froment & d'un quart de ſeigle. Le ſon, à la vérité, n'en eſt pas ſéparé, & n'eſt pas auſſi ſubſtantiel que la farine ; mais, en l'en ſéparant par le blutage, il garde une portion de farine très-bonne qui ne peut jamais s'en détacher parfaitement. Enfin, quoiqu'en 1776 on ait fait le procès au ſon, comme étant une ſubſtance pernicieuſe, quoiqu'il ait paru, alors, des Ecrits qui le transformoient preſque en

poiſon, c'étoit ce dont on ne s'étoit jamais douté encore, & ce qu'une bien longue expérience contredifoit formellement.

J'examinerai, plus loin, pourquoi l'on avoit établi & conſervé l'uſage du ſon dans le pain de munition. Mais, en attendant, je demande ſi ce pain n'eſt pas ſupérieur, tel qu'il eſt, à celui que mangent habituellement la plupart des habitans de nos campagnes; s'il ne l'eſt pas infiniment à celui que conſomment les payſans d'une grande partie de l'Allemagne. Les officiers & les ſoldats qui y ont fait la guerre, doivent ſavoir à quoi s'en tenir.

Je demande s'il feroit bien étonnant qu'il y eût, dans des villes de garniſon, plus de ſoldats malades que d'autres habitans, proportion gardée. Peut-être paroît-on le croire, ſans en avoir des calculs bien exacts; mais même, en le ſuppoſant, doit-on être ſurpris, par exemple, que des recrues de ſeize ou

dix-ſept ans, payent le tribut à un genre de vie ſi différent de celui auquel elles étoient habituées ? que l'école des exercices & des manœuvres particulières, néceſſaires pour les former, que les manœuvres générales, plus fréquentes, à proportion de la fréquence des changemens qu'on y apporte ; le ſéjour de nuit dans les corps-de garde, les factions nocturnes dans toutes les ſaiſons & par tous les temps ; l'oiſiveté, preſque abſolue pour le grand nombre dans les intervalles de leurs fonctions, cauſent des maladies très-indépendantes de la qualité du pain à laquelle on les attribue ici ?

Au ſurplus, n'oublions pas que mon objet principal eſt d'établir les bâſes les plus convenables, pour fournir à la ſubſiſtance des troupes. Si je crois l'Entrepriſe préférable à la Régie, & l'une ou l'autre de ces formes, préférable à l'abandon à faire aux troupes mêmes du ſoin d'acheter ou de faire leur pain, je ne prétends pas encore décider s'il

ſeroit utile qu'on ſupprimât, ou non, le ſeigle ou le ſon, de la compoſition de ce pain; ou qu'on augmentât, de quelques onces, la ration qui n'eſt aujourd'hui que d'une livre & demie; s'il vaudroit mieux habituer le ſoldat au biſcuit qu'au pain : tous les changemens qu'on croiroit indiſpenſables, à cet égard, ſont indépendans de la queſtion de ſavoir s'il convient d'aſſûrer le ſervice des troupes par des traités, parce que les munitionnaires fourniroient du biſcuit comme du pain, trente onces comme vingt-quatre, du pain de pur froment, & ſans y laiſſer de ſon, comme du pain compoſé de froment & de ſeigle, dont le ſon n'eſt pas extrait.

Paſſons au dernier paragraphe de l'Auteur. Il y prétend que ce ſeroit une erreur de croire que, pour avoir une compagnie des vivres, pendant la guerre, il faille en entretenir une, pendant la paix....; que rien n'eſt plus ſuſceptible de couvrir les accaparemens, les monopoles que les compagnies,

chargées de fournitures conſidérables... qu'enfin, les vivriers, en temps de paix, n'acquièrent aucune des notions néceſſaires pour faire le *ſervice pénible, plein d'intelligence, dangereux, & qui exige autant de precautions & de connoiſſances pendant la guerre.*

Aſſûrément, s'il eſt vrai que le ſervice de paix ne donne aucune aptitude pour celui des armées, il faut convenir, au moins, que cela n'eſt pas très-vraiſemblable. Il faut convenir encore que, ſi la fourniture des garniſons n'eſt pas une école, il n'en exiſte aucune dans ce genre, & que, par conſéquent, tous les hommes auxquels la Nature n'aura pas refuſé quelque bon ſens, quoiqu'ils n'ayent jamais rien fait d'analogue, ſeront indifféremment ſuſceptibles d'être choiſis pour l'adminiſtration de ce ſervice, qu'on nous repréſente, cependant, comme pénible, délicat & exigeant des connoiſſances, &c.

Ne ſont-ce pas là des contradictions bien formelles ?

Et comment l'Auteur les appuie-t-il? En disant qu'en temps de paix, les vivriers ne sont autre chose que des boulangers qui savent la quantité de pain qu'ils doivent fournir à point nommé, & qui, en conséquence, ont soin d'avoir, pour cet objet, les grains nécessaires; que, fixés à telle ou telle ville, ils n'apprennent que la façon dont doit être fait & distribué le pain; mais qu'ils ne s'instruisent pas des moyens qu'on aura dans tel ou tel endroit où l'on fera la guerre, soit pour y faire parvenir les grains de chez soi; soit pour les tirer des Alliés, soit pour les avoir de chez l'ennemi, soit enfin pour profiter de ceux où l'armée pourra & devra camper plus ou moins long-temps, &c.

Il y a bien des erreurs de fait dans ce passage.

L'Auteur qui veut parler des Entrepreneurs des vivres dans tout le royaume, n'y parle cependant que de leurs employés fixés dans telle ou telle ville:

& cela eſt un peu différent.

Les employés des villes ſont des gardes-magaſins, & des chefs aux travaux. Les premiers ſont chargés de la réception, de l'entretien, de la conſervation des grains, & d'en faire faire les moutures; les autres de faire fabriquer le pain, & de ſa diſtribution.

Ces fonctions ſont bornées ſans doute: mais il eſt d'une très-grande utilité qu'il ſe forme & qu'il s'entretienne un nombre de ſujets de ce genre, parce qu'il en faut beaucoup aux armées; & que le premier-venu, qui en ſauroit bien moins qu'eux, ne feroit certainement pas auſſi bien le ſervice.

Quant aux munitionnaires, c'eſt reſtreindre un peu trop leur genre de travail que de les aſſimiler aux ſimples boulangers, & de confondre ainſi l'architecte avec les manœuvres.

Les Munitionnaires, de concert avec les miniſtres, s'occupent de faire faire les approviſionnemens dans tout

le

le royaume ou même chez l'Etranger; de veiller à ce que ces approviſionnemens ne contrarient pas les beſoins des peuples, en choiſiſſant les temps, les lieux & les moyens de tranſport les plus convenables. Ils s'occupent de la ſurveillance univerſelle d'un ſervice très étendu. Ils ont des directeurs de départemens, des inſpecteurs avec leſquels ils entretiennent une correſpondance journalière, qui embraſſe tous les objets principaux, & tous les détails. Ils font paſſer les fonds où ils ſont néceſſaires; & maintiennent l'ordre, ſi important, pour qu'une comptabilité fort conſidérable avec les troupes, avec le Roi, avec eux-mêmes ne tombe ni dans la lenteur, ni dans le déſordre.

Ce ſont les hommes qui avoient fait le ſervice avec éloge aux armées, qu'on avoit conſervés pour celui des garniſons; qui ſont enſuite retournés aux armées; qui y ont formé des éléves, conſervés enſuite pour les retrouver au beſoin.

Quelques exemples ont aſſez fait connoître que cette école pouvoit ſeule produire des ſujets très-utiles pour un ſervice que tout le monde juge d'une grande importance aux armées, excepté ces Ecrivains tranchants, qui diſent que c'eſt à la guerre à nourrir la guerre, & qu'on trouve des ſubſiſtances par-tout.

Dans la guerre de 1742, les hommes éprouvés dont je parle ſe trouvoient employés à nos armées de Flandre & d'Allemagne; il fallut en envoyer une en Italie; & l'on compoſa, comme on le pût, une compagnie des vivres pour cette dernière. Qu'arriva-t-il? Le ſervice alla mal; & l'on fut obligé de tirer, des autres armées, d'anciens munitionnaires pour le rétablir.

Ce fut même cette épreuve, faite dans une circonſtance intéreſſante, qui détermina le Miniſtère à former, à la paix qui ſuivit, une compagnie des vivres pour les provinces du midi, afin d'augmenter la pépinière des hommes

propres au ſervice de guerre. Avant cette époque, il n'y avoit d'Entrepriſe que pour les garniſons de l'océan au Rhin; & les troupes emplacées dans la partie méridionale du royaume, vivoient au moyen de leur ſolde, & d'une plus-value, comme je l'ai expliqué plus haut.

On objectera, peut-être, que ce fut moins une néceſſité reconnue que les intrigues des *avides concuſſionnaires* qui firent créer alors cette nouvelle compagnie du midi. Que répondre à cela? Je cite des faits: on m'oppoſera des préventions; je laiſſerai dire. Ce n'eſt que trop ſouvent, le ſeul parti qui reſte à prendre, malgré la plus intime conviction.

Enfin, eſt-il vrai qu'une compagnie, chargée, comme celle des vivres, de fournitures conſidérables, ſoit ce qui eſt le plus ſuſceptible de couvrir les accaparemens & les monopoles?

Pour faire des accaparemens, des

monopoles profitables, il faut acheter & revendre. Lorſqu'on aura vu l'Entrepriſe des vivres vendre des grains, il ſera temps de l'inculper. En attendant, que l'auteur & les lecteurs, ſi j'en ai, apprennent qu'elle n'en vend jamais. Elle en achéte, ſans doute, mais pour la fourniture des troupes ſeulement. Le commerce lui en eſt totalement interdit par ſes traités : &, quand il ne le lui ſeroit pas, elle ſe garderoit bien de ſe le permettre, parce que cela jetteroit, ſur ſon adminiſtration, une défaveur qui la rendroit inſoutenable. Les Troupes ſeroient tentées de croire qu'elle revend ce qui eſt bon, & n'emploie que le rebut de ſes achats à la compoſition du pain de munition. Il deviendroit impoſſible de les contenter, & il faudroit bientôt abandonner le ſervice.

Je viens de faire connoître les opinions de ceux qui ont parlé dans leurs Eccrits du ſervice des vivres, en

temps de paix, & aux armées. J'ai difcuté ces opinions : je vais maintenant préfenter le tableau de cette adminiftration, comme je la vois, & la faire confidérer fous tous fes afpects, afin d'arriver au but principal, que je me fuis propofé, & qui eft annoncé par le titre de ce mémoire.

SERVICE DES VIVRES
EN TEMPS DE GUERRE.

Pour juger fainement s'il eft indifpenfable que le Gouvernement pourvoie à la fubfiftance des armées, & l'affûre, d'avance, contre tous les événemens, il faut examiner :

1° Comment font compofées actuellement nos armées;

2° Comment elles pourroient fubfifter, fi le Gouvernement ne fe chargeoit pas de leur faire trouver le pain par tout où elles agiffent.

Composition actuelle des armées Françoises.

Il n'est plus question, en France, de ces grands Feudataires tenus du service personnel, & qui menoient leurs vassaux à leur suite. Nous avons des troupes soudoyées. On en augmente le nombre, en temps de guerre, mais avec les mêmes formes & sous les mêmes loix.

L'Auteur du *Soldat-Citoyen*, que j'ai déjà cité, en faisant l'histoire de notre milice nationale (dans son avant-propos, page 23 & suivantes) dit que, dans le commencement de la Monarchie, elle étoit réelle ; c'est-à-dire que tout homme, en état de porter les armes, les prenoit pour la défense de l'Etat, dès qu'il en étoit sommé. Il ajoute que cette milice *se ressentoit de la barbarie qui dominoit alors* ; & qu'on se soucioit peu d'avoir une constitution militaire, avantageuse aux citoyens & à l'Etat.

Il paſſe au régime du ſyſtême féodal, où toute la Nobleſſe montoit à cheval, traînant à ſa ſuite ſes ſerfs & ſes vaſſaux; & *où l'infanterie ne fut comptée pour rien, étant compoſée de peuple ramaſſé ſans choix dans les villes, mauvaiſe, peu conſidérée, & ne ſervant qu'à groſſir, très-inutilement, les armées.*

Enſuite, après avoir parcouru les époques des croiſades, & des longues guerres qui déſolèrent le royaume, juſqu'à Charles VII, il arrive au temps où la milice ſtipendiée a ſuccédé aux deux autres; & c'eſt, dit-il, *la moins bonne de toutes.*

Je n'entrerai pas dans le détail des moyens que l'Auteur emploie pour prouver cette aſſertion, parce que cette matière n'eſt nullement de ma compétence.

Je me contenterai d'obſerver qu'il faut que notre régime militaire ſoit bien déteſtable, puiſque l'Auteur le trouve moins bon que celui des pre-

miers temps de la Monarchie, qu'il nous dépeint, cependant, comme se ressentant de la barbarie régnante alors, & moins bon que celui du systême féodal dont il fait un tableau, peut être vrai, mais très-sévère, & qui ne devroit pas le faire regretter.

Une autre réflexion, à portée de tout le monde, c'est que de certaines parties de la constitution d'un grand Empire ont une analogie très-impérieuse avec celle des Puissances qui l'environnent.

C'est, sans doute, un très-grand mal que celui d'être obligé d'entretenir des troupes, en temps de paix, puisqu'elles sont infiniment à charge à l'Etat. Les Souverains & les circonstances qui ont amené cet usage, ont accablé la Postérité du poids le plus lourd à supporter. Mais ces considérations abstraites, en affligeant l'humanité, changent-elles l'ordre des choses? Empêchent-elles que, lorsque tous nos voisins sont armés, il

ne faille ou être envahis, ou faire comme eux? Non : tout le monde couvient qu'il faut être en état de défenfe, pour n'être pas attaqué. Il peut exifter des moyens plus avantageux les uns que les autres, de fe tenir dans cet état de défenfe indifpenfable; mais on ne fauroit le perdre, un feul inftant de vue. Les progrès même de l'art de la guerre ont rendu ces moyens plus compliqués & plus difpendieux, parce que les avantages qu'auroient infailliblement des troupes bien exercées, bien difciplinées fur celles qui le feroient moins, obligent de prendre, partout, les mêmes mefures pour s'affûrer, au moins, une égalité de force. Quelle que foit la valeur de la Nation Françoife, un affemblage, fait à la hâte, de foldats fans inftruction, ne tiendroit pas long-temps contre les vieux corps de troupes réglées qu'on lui oppoferoit. Il faut donc avoir des troupes, & il faut les nourrir.

Comment les Armées ſubſiſteroient-elles, ſi le Gouvernement ne ſe chargeoit pas de leur procurer la ſubſiſtance, par tout où elles agiſſent.

Nous ſommes aſſez peu inſtruits, par l'Hiſtoire, des moyens qu'on employoit pour la ſubſiſtance des armées, dans les temps éloignés de nous. Je le ſuis, peut-être, moins qu'un autre ; mais je vois nos Auteurs modernes convenir, aſſez généralement, qu'ils ont recueilli peu de lumières à cet égard.

En général, il me paroît n'exiſter que deux moyens de pourvoir à la ſubſiſtance des armées.

Celui de la porter avec ſoi ;

Et celui de la chercher, dans les pays que les armées occupent, ſoit par des achats, ſoit par des contributions, & par la force.

Le premier n'exclud pas le ſecond. C'eſt-à-dire qu'avec un fonds d'approviſionnemens qui a ſuivi l'armée, on ne s'ôte pas les reſſources locales.

Le ſecond ne doit pas exclure le premier, parce que les reſſources locales ſont toujours précaires; qu'elles peuvent ou ne pas exiſter, ou ne pas ſe trouver en mêmes quantités qu'on les auroit arbitrées; ou, enfin, être diſputées, enlevées par l'ennemi, & être dévaſtées, ou par nos adverſaires, ou par nous-mêmes.

On ne doit donc jamais y compter excluſivement; &, ſi elles ſuffiſent, quelquefois, à des corps de troupes peu nombreux, faiſant une irruption ſubite dans un pays abondant, il ſeroit très-imprudent d'en conclure qu'elles pourroient également pourvoir aux beſoins d'une armée conſidérable, qui en a une autre en tête, occupée eſſentiellement à les lui diſputer.

Le ſyſtême de ſe nourrir, à la guerre, des denrées du pays qu'on envahit, pouvoit être celui des Goths, des Vandales, des Huns, des anciens Normands qui venoient ſaccager, ravager des contrées plus fertiles que les leurs; qui s'en retournoient chargés de leurs dépouilles de toute eſpéce; ou qui, en s'établiſſant dans le pays conquis, en faiſoient leur propriété. Il peut même y avoir encore des peuplades, heureuſement éloignées de nous, qui n'ayent pas d'autre code militaire.

Mais nous devons enviſager l'Europe telle qu'elle eſt aujourd'hui. Ce ne ſont plus les mêmes mœurs. La politique, qui a les yeux continuellement ouverts ſur les mouvemens intérieurs qui agitent les différentes Puiſſances, prévoit les occaſions de rupture. On ſe précautionne réciproquement; & malheur au Souverain qui négligeroit ce ſoin important! On ne trouve donc plus de pays

ouvert & ſans protection. Cette même Politique, dont les progrès ont ſuivi ceux de la civiliſation, des arts, du commerce & de la philoſophie, ne permet plus d'envahir ſans motif; on forme bientôt une ligue contre l'envahiſſeur. Puiſſent cette politique inquiéte, cette méfiance univerſelle rendre les guerres moins fréquentes! Leur ſurveillance aura fait le plus grand bien poſſible à l'Humanité. C'eſt peut-être la ſeule route praticable pour parvenir ſucceſſivement à une diminution reſpective des forces armées, & au ſoulagement graduel des peuples.

Quant à préſent, la guerre ſe fait pied-à-pied, & preſque toujours dans des pays qui ne pourroient fournir, en même temps, à la ſubſiſtance de leurs propres habitans, & à deux armées qui s'en diſputeroient la poſſeſſion. Il faut, de part & d'autre, tirer la matière de cette ſubſiſtance d'autres contrées plus ou moins éloi-

gnées ; la raſſembler ; convertir le bled en farine ; la farine en pain ; porter ce pain aux lieux de la conſommation, l'y diſtribuer au ſoldat, &c.

Ce ſont des ſoins que le militaire ne ſauroit ſe donner, au milieu de ſes occupations & de ſes mouvemens. Mais, en ſuppoſant même qu'on y conſacrât quelques officiers qu'on auroit accoutumés, de longue-main, à ces ſortes de détails, comme ils ne pourroient remplir cette miſſion qu'avec les fonds du Gouvernement, auquel ils ſeroient obligés de rendre compte de leur emploi, ce ſeroit une véritable Régie, & il ſeroit toujours vrai de dire que la guerre ne nourrit pas la guerre ; mais que le Roi nourrit ſes armées.

L'Auteur de l'*Eſſai général de Tactique*, regrette (page 117 seconde partie) que les détails de la ſubſiſtance des armées ne ſoient plus confiés aux militaires, & qu'ils ayent été abandonnés à des mains

étrangères « Si les vivres, dit-il,
» étoient adminiſtrés au compte du Roi,
» pourquoi le Général ne ſeroit-il pas
» lui-meme le munitionnaire? Nourrir
» l'armée eſt-il donc un objet moins
» important, moins lié aux opérations
» que de la camper, de la faire mar-
» cher »?

Ou cet auteur a une idée bien peu exacte des fonctions laborieuſes du munitionaire d'une armée, ou j'en ai une bien exagérée des occupations d'un Général. Sans comparer, aſſûrément, la nature des unes avec la ſublimité des autres, je ſuis perſuadé que chacun des d'eux en a très-ſuffiſamment, & plus que ſuffiſamment, quelquefois, pour occuper ſa tête & ſes moments, & que celui qui voudroit cumuler tant de détails, éprouveroit, bientôt à ſes dépens, le danger d'excéder la meſure de ſes forces phyſiques & morales.

Il ne faut jamais oublier que le Soldat François n'eſt plus ce citoyen

qui défend ſes foyers ; n'eſt plus ce ſerf, ou ce vaſſal, qui ſuit la bannière de ſon ſeigneur ; n'eſt plus ce barbare qui va s'enrichir par la dévaſtation ; ou qui, au moins, l'eſpère. C'eſt un ſtipendiaire contenu, autant qu'il eſt poſſible, par une diſcipline néceſſaire, qu'il faut nourrir de la manière dont il a compté l'être, en s'engageant ; & duquel on ne doit plus attendre ni ſoumiſſion, ni conſtance, s'il s'apperçoit qu'on ne veille pas à ce que ſa ſubſiſtance ſoit toujours aſſûrée. C'eſt peut-être, au Soldat François, plus qu'à celui de toute autre Nation, qu'il ſeroit dangereux de permettre de la chercher lui-même. Il en dévaſteroit dix fois le néceſſaire ; &, portant par-tout la déſolation & le déſeſpoir, il conſommeroit, d'avance & ſans fruit, les reſſources qu'on auroit pu lui ménager, en ſe chargeant de pourvoir à ſes beſoins.

Et quelle eſt, en effet, la multitude pauvre & ſouffrante qu'on peut eſpérer

eſpérer de trouver prévoyante & ſobre, quand on lui lâchera la bride, au milieu d'objets faits pour raſſaſier ſa faim, ou pour tenter ſa cupidité ?

Que ſeroit ce, dans le cas d'une guerre défenſive, dont le théâtre ſeroit la France elle-même ? De combien les malheurs que la guerre entraîne, s'accroîtroient-ils, ſi nos propriétés étoient abandonnées, non ſeulement à nos ennemis, mais encore, à la claſſe de nos citoyens qui eſt chargée de les protéger, & qu'on ne prendroit pas le ſoin de nourrir !

Encore un coup, les reſſources locales ne doivent jamais être conſidérées que comme des moyens ſecondaires, & ne peuvent faire, aujourd'hui, la bâſe d'un ſyſtême raiſonnable pour la ſubſiſtance des armées.

Et quoi de plus juſte en ſoi, que de ne pas confier au hazard la vie de ceux qu'on arme pour la défenſe de la Patrie ! Tout projet qui s'éloi-

gneroit de ce but ſacré, ne ſeroit-il pas auſſi inhumain qu'impolitique!

SERVICE DES VIVRES *EN TEMPS DE PAIX.*

Eſt-il auſſi ſtrictement indiſpenſable que le Roi faſſe fournir le pain au ſoldat, en temps de paix qu'en temps de guerre?

Non, ſans doute; la néceſſité eſt moins impérieuſe; on ne l'a pas toujours fait; on pourroit ne pas le faire encore.

Mais, où il n'y a pas d'obligation abſolue, il peut y avoir de grands avantages &, par conſéquent, des motifs déterminans pour préférer une méthode à l'autre.

Ces motifs exiſtent ici, s'il eſt vrai que l'uſage de fournir le pain de munition au ſoldat en temps de paix,

1° Soit utile au ſervice du Roi;

2° Qu'il puiſſe l'être au peuple, en général;

3° Qu'il le ſoit quant au ſyſtême politique;

4° Enfin, qu'il ne ſoit pas onéreux au tréſor public, & que l'uſage contraire puiſſe le devenir.

Utilité pour le ſervice du Roi.

Il eſt utile pour le ſervice du Roi, que le ſoldat ſoit nourri en temps de paix, du même pain dont on le nourrit en temps de guerre. Le changement ſubit dans la nature de ſa ſubſiſtance, peut avoir de grands inconvéniens, quand ſes travaux & ſes fatigues vont augmenter. C'eſt une épreuve qu'on a faite, lors de la guerre de 1733, qui avoit été précédée d'une longue paix, pendant laquelle les troupes ne conſommoient pas de pain de munition. La nourriture, devenue différente, avoit cauſé des maladies, peu dangereuſes à la vérité, mais qui rempliſſoient les hôpitaux, & diminuoient, d'autant, le nombre d'hommes ſous les armes.

Cet inconvénient eſt bien moindre dans les garniſons qu'en campagne. Quand le fond des troupes eſt ac-

coutumé à ce genre de nourriture, il n'y a plus que les recrues qui peuvent, momentanément, éprouver quelqu'incommodité, lorſqu'elles arrivent au corps, pour la première fois. Mais, que la guerre ſe déclare, la très-grande majorité entrera en campagne, accoutumée au pain de munition; & l'on ne ſera pas expoſé à voir, à la fois, la moitié d'une armée hors d'état de faire le ſervice par cette cauſe.

Le pain de munition étoit anciennement compoſé de deux tiers de froment & d'un tiers de ſeigle, ſans extraction de ſon.

Il l'eſt, depuis 1778, de trois quarts de froment & d'un quart de ſeigle, auſſi ſans extraction de ſon.

Ceux qui jugent, ſans approfondir, (& ce n'eſt pas le plus petit nombre) ſe récrient : Pourquoi du ſeigle? Pourquoi ne pas ôter le ſon? Si l'on donne du pain au ſoldat, pourquoi le donner mauvais?

Je réponds d'abord, que, non ſeu-

lement, ce pain n'eſt pas mauvais; mais, encore, qu'il eſt bon & ſubſtantiel. Secondement, que, comme on doit, à cet égard, conſidérer principalement le ſervice des armées, il eſt eſſentiellement néceſſaire que le pain puiſſe ſe conſerver long temps frais, à cauſe des mouvemens que les troupes ſont obligées de faire, & qui, ſouvent, les éloignent des établiſſemens où le pain ſe fabrique; parce qu'on ne ſauroit, enfin, tranſporter ces établiſſemens à chaque inſtant. Or le ſeigle a la propriété d'entretenir cette fraîcheur, & le froment pur ne l'a pas.

L'emploi d'une partie de ſeigle dans la compoſition du pain de munition a encore un autre avantage. C'eſt que cette eſpéce de grain ſe recueille dans preſque tous les pays, & ſouvent y eſt plus commune que le froment; ce qui facilite les approviſionnemens, en proportion de la quantité qu'on en admet dans le pain.

Le ſon eſt moins nourriſſant que la

farine dont il eſt dégagé ; &, comme il forme le cinquiéme ou le ſixiéme, il diminue la ſubſtance du pain ; mais, non pas dans la proportion de ce cinquiéme ou ſixiéme, parce qu'ainſi que je l'ai déjà dit, il retient toujours une portion de très-bonne farine, malgré le blutage.

L'extraction partielle du ſon qui a été tentée ſous le miniſtère de M. de S.-Germain, étoit une mauvaiſe opération. En faveur de l'amélioration que l'on comptoit qu'elle donneroit au pain, on avoit cru pouvoir économiſer quelque choſe ſur le prix de la matière, en n'y faiſant entrer que moitié de froment, au lieu de deux tiers, & moitié ſeigle au lieu du tiers employé juſqu'alors. Mais l'augmentation de ſeigle empêcha le pain de paroître plus bel à l'œil, & l'extraction de ſon annoncée fit que le ſoldat, comptant n'en plus trouver du tout, ſe plaignit parce qu'il en rencontroit encore ; ce qui étoit inévitable, puiſqu'on n'en ôtoit qu'une partie.

On renonça donc bientôt à ce nouveau ſyſtême qui, d'ailleurs, étoit une ſource d'abus de la part du ſous-ordre, parce qu'il étoit très-difficile de s'aſſûrer de la parfaite exécution de ce qui étoit preſcrit quant à la quotité du ſon qu'on devoit extraire.

Enfin, cette opération produiſoit une aſſez ſenſible augmentation de dépenſe, à cauſe de la perte que cauſoit le poids du ſon extrait, & remplacé par une augmentation de farine ; & elle deviendroit embarraſſante aux armées, par la néceſſité de traîner avec ſoi les attirails du blutage ; à moins qu'on ne s'en rapportât entièrement aux meûniers.

Je conviens que toutes ces conſidérations devroient être écartées, ſi la ſubſiſtance du ſoldat recevoit, de l'exiſtence du ſon dans le pain, une détérioration de qualité de quelqu'importance : mais une longue expérience a ſuffiſamment démontré le contraire ; & le pain de munition, tel qu'il eſt,

eſt bien ſupérieur à celui que conſomme le peuple dans une partie du Royaume.

Au ſurplus, j'ai déjà obſervé qu'il s'agiſſoit moins ici d'établir quelle étoit l'eſpéce de pain qu'il convenoit le mieux de donner au ſoldat que de faire ſentir la néceſſité de lui en fournir, ſoit en guerre, ſoit en paix. Je n'ai donc voulu que faire connoître les raiſons qui ont fait préférer, juſqu'à préſent, la méthode actuelle. Ces raiſons me paroiſſent de quelque poids, & peuvent au moins ſervir de réponſe aux diatribes qu'on s'eſt trop ſouvent permis de hazarder ſur cette matière.

Utilité, pour le Peuple, en général.

Lorſque le Roi nourrit le ſoldat, en temps de paix, il a néceſſairement & continuellement des approviſionnemens de grains conſidérables, puiſque la conſommation annuelle des troupes eſt toujours évaluée à trois-cents ou trois-cents cinquante mille ſacs de bled

du poids de deux-cents livres, & qu'il ne ſeroit pas prudent de réduire ces approviſionnemens à celle d'une ſeule année, parce que, s'il ſurvenoit une mauvaiſe récolte, les remplacemens ne pourroient ſe faire qu'à un prix onéreux ; qu'ils ajouteroient encore à la détreſſe momentanée, & qu'ils ſeroient cependant indiſpenſables, ſi l'on n'avoit aucune marge devant ſoi.

Les magaſins pour le ſervice des troupes ſont diſtribués dans preſque toutes les parties du royaume ; &, quoiqu'ils le ſoient inégalement, relativement à la population des provinces, il exiſte, ſans ceſſe, à la portée de toutes de quoi faire face à de premiers beſoins, en cas de diſette.

Il s'en faut bien que des magaſins permanents, entretenus par le gouvernement, & uniquement deſtinés au ſoulagement des peuples, dans des circonſtances malheureuſes, ayent les mêmes avantages C'eſt ce que je démontrerai ci-après.

Le peuple qui reçoit des grains des magaſins du Roi, à l'inſtant où ſon canton en eſt dépourvu, n'eſt tenu qu'au remplacement, en même nature & quantité, lorſque la récolte ſubſéquente l'a mis en état de le faire.

Ces bleds lui ſont donc livrés dans le temps où ſes facultés ne lui permettoient pas de s'en procurer ; & il ne les reſtitue que quand la terre lui en a fourni.

Il n'en faut pas davantage pour prouver combien ces établiſſemens ſont utiles pour lui.

Je préviendrai, cependant, ici une objection ſpécieuſe qu'on pourroit me faire.

On me dira, peut-être, que le grain prêté ne ſauroit être délivré à chaque conſommateur pour le rendre après la récolte, parce que les conſommateurs qui achétent ne ſont pas ceux qui recueillent ; que ces grains ſont portés ſur les marchés comme les autres, & achetés aux prix courants ; qu'ainſi

l'avantage que j'annonce pour le peuple n'exiſte pas.

Je répondrai qu'à la vérité, la diſtribution des grains n'eſt pas faite des magaſins du Roi, directement, à chaque conſommateur. Lorſqu'ils ſont dans le cas de venir au ſecours des peuples, c'eſt aux villes, aux municipalités, aux communautés rurales que les bleds prêtés ſont délivrés pour en faire l'emploi ; & ce ſont ces villes, ces municipalités, ces communautés rurales, qui ſont chargées de les rendre, après que la récolte a mis en état de le faire.

Les communautés rurales peuvent faire & font quelquefois une répartition individuelle entre chacun de ceux qui les compoſent. Les villes, les autres communautés, & les communautés rurales, quand elles ne peuvent faire cette répartition, garniſſent du-moins leurs marchés ſucceſſivement, empêchent le ſur-hauſſement de prix, font, en quelque ſorte, la loi à ceux

qui voudroient abuſer de la circonſtance pour la faire eux-mêmes. La denrée, devenue moins rare, diminue de prix graduellement, parce que la diſette d'opinion, ſouvent la plus dangereuſe, perd ſon influence, quand on voit les marchés approviſionnés; &, en définitif, c'eſt toujours le conſommateur qui profite un peu plus tôt, un peu plus tard, de l'avance qui a été faite par les magaſins du Roi, puiſqu'on lui procure quelque ſoulagement actuel, & qu'on le préſerve des malheurs futurs. Ainſi l'objet eſt rempli autant qu'il peut l'être; au lieu qu'à défaut de ce moyen, les effets de la rareté du grain ſeroient ſouvent incalculables.

Utilité, quant au ſyſtême politique.

Tout ce qui peut aſſûrer & accélérer les opérations des armées, lorſque la guerre ſe déclare, doit être regardé comme infiniment utile.

Les approviſionnemens de grains

ſont très-précieux dans ces circonſtances.

S'ils n'exiſtoient point ; lorſque les hoſtilités s'annoncent, il faudroit les former à la hâte & à tous prix.

Quelque promptitude, & quelques ſommes d'argent qu'on y employât, il faut du temps pour les raſſembler ; & cela ne peut s'exécuter ſans divulguer, en quelque ſorte, des intentions qu'il eſt ſouvent important de ne laiſſer pénétrer que le plus tard poſſible.

Et ſi, malheureuſement alors, les provinces dans leſquelles il devient néceſſaire d'acheter précipitamment ne ſont pas abondamment pourvues, on fait, par des achats conſidérables & ſubits, monter à l'excès le prix d'une denrée de première néceſſité, au détriment du peuple, d'une part, & des intérêts du Roi, de l'autre.

Enfin, les autres Puiſſances ſont toujours diſpoſées à plus de ménage-

ments vis-à-vis de celle qu'elles ſavent prête à agir au premier ſignal.

Economie pour le Roi.

Si le Roi ne fournit pas, en temps de paix, du pain au ſoldat, il faut que le ſoldat s'en procure.

Ce ne peut-être ſur une ſolde qui, juſqu'à préſent, a été très-médiocre & qui doit encore fournir à la plus part de ſes autres beſoins.

Auſſi le Roi, juſqu'en 1788, ne lui retenoit il pour ſon pain que deux ſols par jour ſur cette ſolde.

En 1788, il fut réglé que cette retenue ne ſeroit plus que de dix huit deniers par jour, au lieu de deux ſols.

Les ordonnances que fit rendre le nouveau conſeil de la guerre, à cette époque, portoient qu'à ces dix-huit deniers retenus ſur la ſolde, le Roi en ajouteroit douze pour former trente deniers par jour & par homme, deſti-

nés au service des vivres. C'est ce qu'on a nommé alors les *masses de boulangerie.*

Mais les arrangemens pris pour ce service, par le conseil de la guerre, ne laissoient rien subsister des précédents.

La compagnie des vivres fut supprimée ; & l'on fit cesser son service, à compter du premier juin 1788. Il fut décidé que les trente deniers de masse de boulangerie seroient destinés aux dépenses que feroient les régimens chargés d'acheter eux-mêmes leurs grains & fabriquer leur pain.

Le conseil de la guerre se réservoit l'application des sommes qui proviendroient des douze deniers ajoutés aux dix-huit de retenue sur la solde.

L'exécution de ce nouveau plan ne fut pas de longue durée. Si, dans quelques cantons abondans, certains régimens trouvèrent d'abord à se pourvoir de grains à un prix assez médio-

cre, pour que le pain n'excédât pas les dix-huit deniers, y compris les frais de manutention, dans beaucoup d'autres endroits, le prix du bled ne laissoit pas de marge pour les achats, indépendamment des dépenses accessoires; & l'on avançoit aux régimens des bleds à un taux convenu. Ces bleds étoient tirés des magasins que le directoire de la guerre avoit trouvé remplis, lors de la dissolution de la Compagnie.

Les difficultés s'accrurent bientôt. La grêle du 13 Juillet vint ravager les moissons, presqu'au moment où elles alloient entrer dans les granges. Le prix du grain ne tarda pas à augmenter; &, avant la fin de l'année, ceux des régimens qui faisoient encore quelques achats, les cessèrent entièrement. Ils reçurent tous, indistinctement, des bleds ou farines, des magasins du Roi; & ne s'occupèrent plus que de la fabrication. Il y en a même eu plusieurs qui ont demandé à en être débarrassés.

L'hiver

L'hiver de 1788 à 1789, dont la rigueur ſera long-temps mémorable, acheva de porter les grains à une valeur exorbitante ; & elle eſt encore bien au-deſſus du taux commun.

Qu'eſt-il réſulté de ce changement?

Que la compagnie des vivres, à laquelle ſa deſtruction étoit annoncée dès la fin de 1787, n'a pas profité de l'hiver de 1787 à 1788, pendant lequel le grain n'étoit pas cher. Elle auroit acheté au moins trois cents mille ſacs dans cet intervalle ; & cette quantité, jointe aux trois-cents dix mille qui ſe ſont trouvés dans ſes magaſins au premier Juin 1788, auroit compoſé une maſſe d'environ deux ans & demi de conſommation.

Ces trois-cents mille ſacs qui auroient été achetés par la compagnie, ſeroient ſortis de moins du Royaume en 1788, année pendant laquelle l'exportation a été très-conſidérable. C'eût été un mal de moins.

Si la compagnie des vivres avoit ſubſiſté, le prix de la ration auroit été fixé dans ſon traité de 1788, ſur le pied de la valeur des grains à la fin de 1787; & ils n'étoient pas chers, alors, comme je viens de le dire.

Au lieu de cela, qu'eſt-il arrivé? La cherté des bleds, l'état des finances ont empêché de faire des remplacemens égaux aux conſommations; & les approviſionnemens ont diminué en proportion. Ceux qu'on a faits ne l'ont été qu'à des prix onéreux; & ils ont affoibli d'autant les reſſources dont le peuple avoit tant de beſoin.

Si l'on faiſoit un calcul exact, mais que je ne ſuis pas à portée d'établir, de ce qu'a couté le changement de régime opéré en 1788, ſur cette partie, je ſuis perſuadé qu'il ſeroit effrayant. Sans doute que des circonſtances pareilles à celles que nous avons éprouvées depuis deux ans, peuvent être des ſiécles ſans ſe repréſenter, & qu'en les prenant pour bâſe, une ſupputa-

tion rigoureuſe pourroit devenir une erreur. Mais il eſt toujours permis d'examiner ſi le ſyſtême adopté en 1788, pour la ſubſiſtance des troupes, n'avoit pas, en lui-même, des inconvéniens, même des vices qui auroient dû empêcher de l'admettre. Ce n'eſt que par cet examen que je puis fonder une opinion raiſonnée ſur la meilleure manière poſſible d'adminiſtrer ce ſervice.

Je crois, d'abord, quoiqu'on ait beaucoup dit & imprimé le contraire, qu'il n'eſt pas utile & qu'il peut même être dangereux, à beaucoup d'égards, que le militaire ſoit l'acheteur & le fabricateur de tout ce qu'il conſomme. Cela n'eſt pas néceſſaire, en temps de paix : cela eſt impoſſible, en temps de guerre.

Mais, s'il eſt quelque objet qui doive ſpécialement être ſéparé des fonctions militaires, je penſe que c'eſt celui de la ſubſiſtance.

Je ne m'étendrai pas ſur la néceſ-

ſité de cette ſéparation, en temps de guerre; & je me réfère, à cet égard, aux obſervations que j'ai ci-devant faites, en rapportant les opinions de ceux qui ne ſont pas de mon avis. Examinons donc ici ce même objet, relativement au temps de paix ſeulement.

L'adminiſtration des ſubſiſtances des troupes, à telles mains qu'elle ſoit confiée, doit être uniforme. Je ne ſuppoſe pas qu'on veuille que tel régiment vive de froment pur, tel autre de méteil; celui-ci laiſſant le ſon dans ſes farines, celui là les bluttant; les uns faiſant la ration du ſoldat plus forte, les autres plus foible, &c. Il y auroit donc des réglemens généraux qui preſcriroient la compoſition du pain, & le prix auquel le Roi en tiendroit compte au ſoldat.

Je viens de dire que ce prix avoit été évalué à trente deniers, en 1788; & le fonds des maſſes de boulangerie ſſigné ſur ce pied.

Mais un régiment qui étoit placé dans une province abondante du nord, où le bled étoit à bas prix, devoit dépenser moins, pour sa nourriture, que celui qui se trouvoit dans une province du midi, où les grains sont toujours beaucoup plus chers.

Il eût donc été de toute injustice de les traiter également ; & cette injustice seroit devenue plus grande, en raison de la longue résidence que les régimens devoient faire, suivant les nouvelles ordonnances, dans les mêmes garnisons.

C'est, vraisemblablement, cette considération qui détermina à laisser au conseil de la guerre, le soin de répartir, suivant les besoins respectifs, le produit des douze deniers ajoutés à la retenue des dix-huit deniers sur la solde, & qui entroient dans les masses de boulangerie.

Mais, en ce cas, si cette opération eût subsisté, c'eût été une véritable régie. Il auroit fallu que cha-

que régiment comptât de ses dépenses réelles, en justifiât, &c. N'étoit-ce pas une hydre de difficultés ?

Je ne veux, pour les faire appercevoir, que renvoyer au réglement provisoire qui fut rendu, par le conseil de la guerre, le premier avril 1788.

Toutes les troupes, excepté les compagnies d'Invalides détachées, devoient (article I^er^) pourvoir, elles-mêmes, à la fourniture & à la fabrication de leur pain.

On sentoit, cependant, qu'il étoit juste de les garantir de la hausse que les grains pouvoient acquérir dans quelques provinces (article VII); &, en conséquence, il devoit être entretenu un approvisionnement suffisant pour leur fournir, en nature, les grains dont elles auroient besoin, dans les temps où leur valeur s'éléveroit au-delà du prix auquel il leur seroit permis d'effectuer leurs achats.

Le prix auquel le directoire feroit alors délivrer les grains aux troupes,

devoit être réglé, tous les ans ou tous les six mois, par le conseil de la guerre, ainsi que celui auquel les troupes, qui resteroient chargées de leurs achats, demeuroient libres de les effectuer (article XIII).

Les dépenses relatives à la manutention, à l'entretien des fours & ustensiles devoient aussi être fixées par un abonnement avec chaque régiment, suivant les garnisons ou quartiers qu'il occuperoit (article XIV).

Tous les achats exécutés par les régimens devoient être justifiés par des marchés (articles XII & XV).

Les régimens devoient rendre compte de leur gestion; & le compte devoit en être mis, tous les deux mois, sous les yeux du secrétaire d'Etat de la guerre, & des commandans de divisions, par les commissaires des guerres de chaque division (article XVIII).

Les officiers généraux devoient surveiller la fourniture, la manutention,

& éclairer les dépenses (article XIX).

Il devoit être dressé, chaque mois, un état des consommations; & cet état être envoyé au secrétaire d'Etat de la guerre (article XXVI).

Chaque commandant d'un quartier détaché de l'Etat-major, devoit traiter avec un boulanger du lieu (article XXVII).

Un régiment, recevant une destination qui l'auroit éloigné de sa garnison, ou du quartier qu'il occupoit, devoit faire faire un inventaire estimatif des grains, farines, ustensiles, &c. qu'il laissoit dans le lieu où il résidoit; & remettre le tout, jusqu'à nouvel ordre, à la garde d'un préposé qu'il commettroit, sous la police du commissaire des guerres, ou des maires & consuls, en son absence (article XXVIII).

Si le régiment qui avoit quitté sa garnison ou son quartier, ne devoit

ni y retourner, ni y être remplacé, le ſecrétaire d'Etat de la guerre devoit prononcer ſur la diſpoſition de ces matières & effets reſtés en magaſin, ſoit en en chargeant le directoire des ſubſiſtances, aux prix établis par les inventaires, ſoit en en faiſant faire la vente par adjudication (art. XXIX).

Dans le cas où ce régiment auroit été remplacé par un autre, ce dernier auroit été tenu de recevoir ces grains, farines, uſtenſiles, &c, aux prix déterminés par les inventaires eſtimatifs, ſauf les déchets, pertes ou détériorations conſtatés, qui ſeroient reſtés à la charge du régiment remplacé (art. XXX).

Une retenue de dix-huit deniers, ſur la ſolde de tous les hommes qui la reçoivent, devoit former la maſſe ordinaire de ſubſiſtance, & être régie par le conſeil d'adminiſtration de chaque régiment (art. XXXIII).

Cette retenue paroiſſoit, (diſoit-on) devoir ſuffire à quelques régimens,

en raiſon de leur poſition ; cependant, comme il étoit indiſpenſable d'y ſuppléer, ſoit par des plus-values, où par des précautions qui en tiennent lieu, & qu'à cet effet, il devoit être maintenu un approviſionnement en grains, il étoit établi une maſſe, au complet, de douze deniers par homme, qui devoit être ſous l'adminiſtration ſupérieure du ſecrétaire d'Etat, & du conſeil de la guerre (article XXXIV).

D'après ces diſpoſitions, on voit que la principale, qui étoit de laiſſer aux troupes le ſoin de ſe pourvoir de matière, & de fabriquer leur pain, elles-mêmes, étoit accompagnée de tant d'exceptions, de modifications & de formes, qu'elle diſparoiſſoit, pour ainſi dire, ſous leur nombre.

En effet, on devoit leur fournir, ou ne pas leur fournir, des grains ou farines, ſuivant les lieux ou les circonſtances.

Les prix auxquels ces grains & farines devoient leur être livrés, auroient

varié, tous les ſix mois ou tous les ans, ainſi que celui auquel les régimens ſeroient reſtés libres de pourvoir à leurs achats.

Il n'y avoit rien de ſtable, non plus, ſur la fixation de l'abonnement pour la manutention, l'entretien des fours & uſtenſiles ; & le taux devoit en dépendre des garniſons, ou quartiers, que les troupes occuperoient

Quand les régimens achetoient pour leur compte, il ne ſuffiſoit pas d'une comptabilité intérieure à leur propre adminiſtration ; il en falloit une revêtue de toutes les formalités preſcrites dans une régie. Il falloit des marchés ſignés par les officiers ſupérieurs, les commiſſaires des guerres. Cependant, quand on achéte ſur les marchés, même des villes ; quand on achéte par petites parties des cultivateurs de la campagne, il faut enſuite que les officiers ſupérieurs, que les commiſſaires des guerres certifient ce qu'ils n'ont certainement pas vu,

lorſqu'il eſt preſcrit de rapporter des titres où l'on exige ces conditions ; ou bien il faut s'interdire ces ſortes d'achats, ſouvent les plus profitables ; avoir recours à des marchands ou des commiſſionnaires, & paſſer par la deuxiéme ou la troiſiéme main.

Ce n'eſt pas tout ; les officiers généraux devoient ſurveiller la fourniture, la manutention, les conſommations, les dépenſes; les états devoient en être envoyés au ſecrétaire d'Etat de la guerre, &c.

Etoit ce là abandonner aux régimens le ſoin de ſe fournir ?

S'il y avoit un détachement, il falloit traiter avec un boulanger ; matière à des réclamations continuelles d'indemnité, ſi l'on ne pouvoit pas traiter à un prix auquel le régiment trouvât ſon compte.

S'éloignoit-il de ſa garniſon, pour quelque temps, ou tout-à-fait, il laiſſoit ſes matières & effets à la garde d'un prépoſé : formoit, par conſéquent

un nouvel établiſſement ; ou traitoit, de quelle que manière que ce fût, pour ſa ſubſiſtance ; &, pendant ce temps là, les frais de garde, les déchets, les pertes que pouvoient éprouver les grains, uſtenſiles, &c, qu'il avoit dépoſés dans l'ancienne garniſon, étoient ſupportés par lui.

Remplaçoit-il un autre régiment, il falloit qu'il reprît ce qui avoit appartenu à ſon prédéceſſeur, d'après des eſtimations qui n'avoient pas été faites contradictoirement avec lui.

Enfin, celui qui quittoit une garniſon n'étoit-il pas remplacé, le miniſtre pouvoit faire vendre ſes approviſionnemens par adjudication ; & la différence entre le prix de l'adjudication & celui de l'eſtimation faite au départ du régiment, c'eſt-à-dire la perte (car il y en auroit eu néceſſairement) retomboit, ou ſur le Roi, ou ſur la troupe.

Une retenue de dix-huit deniers ſur la ſolde, cenſée ſuffiſante pour

certains régimens, & insuffisante pour d'autres, étoit abandonnée à l'administration de chacun d'eux, pour la dépense de son pain ; & ce que le Roi y ajoutoit, étoit à la disposition du conseil de la guerre. Pour y participer, il falloit donc entrer dans le détail de ce qu'il en coutoit dans chaque établissement ; & c'étoit une régie, subdivisée en autant de parties qu'il y avoit de régimens.

On éprouva bientôt que des arrangemens établis sur de semblables bâses ne pouvoient pas subsister.

Je ne finirois pas, si je voulois entrer dans le détail des variations qu'ils subirent jusqu'au réglement du 20 décembre 1788, qui fit défenses à toutes les troupes d'acheter, à compter du 1er janvier suivant, aucun grain pour leur subsistance, & ne leur laissa que la manutention dont quelques régimens, même, ne sont pas chargés, soit avant, soit depuis cette époque.

Au surplus, si l'on abandonne aux

régimens une ſomme quelconque, pour qu'ils ſe fourniſſent du pain, eux-mêmes, ils deviennent réellement entrepreneurs de leur ſubſiſtance.

Quels moyens ont-ils d'y pourvoir ?

Ce ne ſauroit être par une adminiſtration commune à tous, puiſqu'il n'y a aucun centre de réunion.

Ce ſera donc par celle que chaque corps établira pour lui en particulier, ou, tout au plus, par celle que les régimens, réunis dans une même garniſon, formeront pour la garniſon entière.

Dans le premier cas, chaque régiment fera ſes achats ; & ils feront tous en concurrence les uns avec les autres. Or on ſait bien que, plus il y a de concurrens dans des achats de grains, ſur-tout, & plus les prix ſe ſoutiennent ou augmentent.

Si les régimens d'une même garniſon ſe réuniſſent, ce nombre de

concurrens diminuera ; mais il en reſtera toujours autant que de garniſons : par conſéquent toujours trop, & qui ſeront aſſez voiſins pour ſe nuire.

Ce n'eſt pas là le ſeul inconvénient des achats faits par les régimens. Ils ne pourront jamais tirer leurs bleds que du lieu même dans lequel ils réſident, ou des environs. Ils n'auront pas les fonds néceſſaires pour ſe procurer des approviſionnemens dans des occaſions favorables. Ils vivront donc, à-peu-près, au jour le jour ; & , s'il ſurvient des renchériſſemens, il faudra qu'ils en ſubiſſent le préjudice.

Cependant ils ne peuvent être expoſés à perdre ſur le prix qu'on aura fixé pour la valeur de leur pain. Sur quoi prendre la perte ? Le ſoldat n'a rien de trop ; &, dans ce cas, il faudroit néceſſairement que le Roi remplît le déficit, & comptât avec la troupe. Quels embarras & quelles

dépenſes

dépenſes, quand ces événemens ſe multiplieront!

Les régimens traiteront-ils avec des boullangers du lieu de leur réſidence? Voilà les avantages de la manutention perdus, une ſeconde main employée, & un bénéfice néceſſaire à prendre ſur la choſe; car le boulanger doit gagner, & ne traitera pas ſans une certitude de profit, ou, au moins, ſans une probabilité, à-peu-près équivalente.

On ne peut rien faire d'avantageux relativement à la ſubſiſtance, ſi l'on n'eſt pas en état de laiſſer paſſer les temps de criſe, ſans acheter, au moyen des approviſionnemens antérieurement exécutés dans les momens opportuns, & l'on ne ſauroit former ces approviſionnemens qu'avec des fonds d'avance & du crédit.

Suppoſera-t-on que les régimens puiſſent s'établir un crédit? Je crois que ce ſeroit une erreur. Le crédit a des bâſes connues, dont les principales

ſont le droit & la facilité de contraindre ſon débiteur.

Ainſi, tout corps militaire ne pourra acheter que par petites parties, dans l'étendue bornée d'nne circonſcription locale, & en concurrence perpétuelle avec ſes camarades, & avec les autres acheteurs. Donc il achéteroit plus chèrement.

Un autre inconvénient, c'eſt que, la fourniture du pain confiée une fois à l'adminiſtration de chaque corps, il n'y a plus de ſurveillance extérieure.

Lorſqu'il exiſtoit une entrepriſe, il y avoit quelquefois, mais très-rarement, des plaintes ſur la qualité du pain. Il étoit, même, impoſſible qu'il n'y en eût jamais de fondées. Sur environ cent-vingt-mille fournées de pain qui ſe fabriquent dans l'année, ce ſeroit une eſpèce de miracle qu'il n'y en eût aucune de manquée ; ce qui ſuffit pour rendre le pain défectueux, quoique compoſé avec les meilleures matières. Dans ce cas, les pré-

posés des entrepreneurs échangent ce pain contre d'autre, & la troupe est satisfaite.

Suspecte-t-on la qualité des bleds, les mêlanges, les farines; les magasins sont ouverts aux officiers, aux commissaires des guerres; on fait des vérifications, des épreuves authentiques.

Mais, si l'administration est concentrée dans le corps militaire même; &, si le peu d'habitude dans le choix des grains, dans les moyens de les conserver dans toutes les opérations de la mouture, de la fabrication & de la cuisson; si les changemens qui peuvent être fréquents, dans les officiers, bas-officiers, soldats chargés de la conduite & du méchanisme de la fourniture, donnent lieu à quelques altérations dans la qualité de ce pain fait par les soins, & sous les ordres de l'Etat major; pense-t-on que le soldat ait la même liberté de se plaindre, & de rejetter une nourriture qu'il seroit, cependant, fondé à ne pas trouver

telle qu'elle devroit être ? Penſe-t-on qu'il ſe permît également de porter ſes réclamations au commiſſaire des guerres ; ou qu'alors, elles euſſent tout l'effet qu'elles auroient eu contre un entrepreneur des vivres ?

En un mot, le Roi perd, par l'adoption de cette méthode, les avantages, ſi précieux, de ces approviſionnemens toujours ſubſiſtans dans l'ancienne, & qui pouvoient lui procurer de l'économie ſur la ſubſiſtance de ſes troupes ; de l'économie quand il eſt obligé de venir au ſecours de ſes peuples ; de l'économie, enfin, au moment où il s'agit de mettre des armées en campagne.

Le ſyſtême ancien, qui maintenoit la poſſibilité, la vraiſemblance, la certitude même de ces économies, n'étoit donc pas une ſimple routine, comme on s'eſt tant permis de l'avancer : & je le crois bien préférable à ceux qui préſentent des épargnes ſéduiſantes, mais dont la réalité n'eſt fondée ſur

aucune diſcuſſion antérieure & ſcrupuleuſe.

Celles-là conduiſent, preſque toujours, à un réſultat bien contraire aux vues qu'on s'étoit propoſées.

MAGASINS DE PRÉCAUTION indépendants du ſervice des Vivres, en temps de paix.

On pourroit, en convenant de l'utilité d'avoir des magaſins de bled permanens, pour faire face aux beſoins dans les différentes circonſtances que je viens d'indiquer, prétendre que de telles précautions n'ont aucune connexité directe avec la ſubſiſtance des troupes; & que le même but ſeroit rempli, ſans lier enſemble des opérations qui n'ont entr'elles aucun rapport eſſentiellement abſolu.

Je répondrois à cette objection, ſi elle m'étoit faite, qu'en faiſant totalement abſtraction des approviſionnemens deſtinés à la nourriture journalière

des troupes, il feroit, peut-être, convenable & utile, d'entretenir des magafins de bled dans les différentes provinces, ou pour parer aux befoins urgens des peuples, lorfque la difette en fait monter le prix hors de proportion avec fes facultés, ou pour fe préparer de premiers moyens, en cas de guerre; mais j'obferverois que ces approvifionnemens de pure précaution feroient infiniment onéreux. Ils abforbent, en effet, des fommes confidérables par les manœuvres, prefque continuelles, qu'exige leur confervation; par les déchets qui en réfultent, & par la néceffité de falarier les hommes chargés de ces fortes de dépôts. Si le gouvernement eft longtemps fans avoir occafion d'en faire ufage, leur valeur eft prefque confommée en pure perte : ou bien il faut revendre, remplacer, en un mot, faire une efpéce de commerce; ce que l'état doit, ce me femble, éviter avec le plus grand foin, quand il s'agit,

ſur-tout, d'une matière de première néceſſité. Auſſi-tôt que c'eſt la faim qui parle, toute eſpéce de commerce devient odieuſe à la multitude gémiſſante. En vain, alors, le gouvernement fera-t-il des ſacrifices importans; on ne lui en ſaura aucun gré; & ces ſecours qu'il préparoit, courront riſque d'être anéantis par les mêmes mains qui devoient les recevoir de ſa bienfaiſante prévoyance. Ces vérités ont été confirmées par plus d'une expérience; & toutes celles qu'on a faites, en ce genre, ont toujours infiniment couté: ſouvent, même, ſans qu'on en ait recueilli le fruit qu'on s'en étoit promis.

Il n'en eſt pas de même, quand ces ſortes d'opérations ſont annexées à un ſervice qui conſomme annuellement deux ou trois-cents mille ſacs de matière. Alors, il ſe fait un remplacement ſucceſſif; les mêmes grains, ne ſéjournant pas dans les magaſins pendant des années entières, coutent

infiniment moins d'entretien ; supportent moins de déchets, & ne coutent rien en appointemens accordés aux dépositaires, parce que ces dépositaires sont les employés de l'autre service.

Lorsqu'il y avoit une entreprise des vivres subsistante, le Roi remettoit aux munitionaires les approvisionnemens par lui faits ; & les munitionaires étoient obligés de lui rendre les mêmes quantités de pareils bleds, en nature, à la fin de leur service. S'ils avoient reçu cent mille sacs de froment, ils rendoient cent mille sacs de froment, & les dix sols par sac, & par an, que le Roi accordoit au munitionaire, lui occasionnoient une dépense nécessairement moindre que celle qui auroit résulté de tous les objets que je viens d'indiquer ; en même temps qu'ils le couvroient de toute espéce de déchets.

Il n'y a donc aucune comparaison entre la dépense que feroit le gouvernement pour des approvisionnemens de précaution, isolés de tout autre

objet, & celle qu'il fait pour entretenir les mêmes approviſionnemens, lorſqu'ils ſont confiés aux adminiſtrateurs d'un ſervice qui néceſſite journellement une conſommation conſidérable, & des remplacemens proportionés.

SI LE SERVICE DES VIVRES eſt néceſſaire en temps de paix, quelle peut en être la forme d'adminiſtration la plus utile ?

Je n'en connois que deux. La régie & l'entrepriſe : car ce ne ſeroit point adminiſtrer que de confier aux troupes le ſoin de ſe nourrir. Je viens de le prouver, ou, du moins, je le crois.

La régie ſe préſente, d'abord, ſous des auſpices plus favorables que l'entrepriſe; & il ſemble qu'on ne peut être contredit que par des intérêts particuliers, lorſqu'on avance que, ſi le Roi doit fournir le pain à ſes

troupes, il eſt parfaitement inutile qu'il ajoute à la dépenſe néceſſaire pour remplir cet objet, le bénéfice que feront des entrepreneurs.

Ce raiſonnement, qui paroît juſte, au premier coup d'œil, eſt ordinairement accompagné de toutes les exagérations qui peuvent rendre les entrepriſes odieuſes. Mon intention n'eſt pas de les combatre ici. Je conviendrai, même, purement & ſimplement, qu'on ne doit ſuppoſer aucune entrepriſe, ſans eſpoir de bénéfice pour les Entrepreneurs.

Reſte donc à examiner ſi la régie peut-être réellement plus économique qu'une entrepriſe qui ne produiroit qu'un bénéfice proportionné à l'objet de la fourniture, à la miſe de fonds néceſſaires, aux riſques que les événements peuvent faire courir, enfin aux ſoins & au travail qu'exige une adminiſtration importante.

Cette entrepriſe ne peut être telle, ſans doute, qu'en la confiant à des

hommes honnêtes & éprouvés : mais n'en est-il pas de même de la régie? Celui qui ne risque rien, qui opère avec les fonds du Roi, qui n'a nul intérêt pécuniaire à faire plus ou moins de dépense, mettra-t-il l'économie désirable dans son administration, s'il n'y est excité par les sentimens de l'honneur, & si les talens & l'expérience ne secondent pas ses intentions estimables ?

Je l'ai déjà dit; mais je le répéte volontiers. Le choix des hommes est toujours la première condition nécessaire pour procurer, dans l'une ou dans l'autre hypothèse, des avantages réels à l'Etat.

Il seroit donc inutile, sans ce choix, d'en chercher dans la préférence donnée à une régie; & même toutes les vraisemblances se réuniroient, alors, pour faire présumer qu'elle seroit plus dispendieuse que l'entreprise, bornée pour le Roi, aux prix de la ration établie par les traités, tandis qu'il n'y a aucun

calcul à faire vis-à-vis d'une régie malhonnête ou mal-habile.

En général, s'il eſt quelque nature d'adminiſtration qu'il ſoit utile de confier à des régiſſeurs, je ne crois pas que ce ſoit celle où le vrai, le ſeul moyen de procurer des avantages intéreſſants, conſiſte dans les facultés de s'approviſionner d'une denrée qui en fait preſque tout l'objet, & dont le prix varie, ſans ceſſe, parce qu'il dépend d'une infinité de circonſtances qu'on ne peut, le plus ſouvent, ni prévoir ni enchaîner.

Ce n'eſt qu'à la faveur d'un crédit étendu & fondé ſur une confiance anciennement acquiſe, qu'on peut profiter d'une circonſtance favorable à de gros achats de grains, au moment même qu'elle ſe préſente.

Un régiſſeur ne jouit jamais d'un ſemblable crédit, parce qu'on ſait que les fonds néceſſaires ne ſauroient être toujours à ſa diſpoſition, pour acquitter les engagemens qu'il prendroit, &

cette raison l'empêcheroit, lui-même, d'en prendre d'une certaine étendue.

Une compagnie solide & connue n'a pas les mêmes entrâves.

Les grains baissent de prix à la suite d'une bonne récolte; il en arrive dans les ports de plus grandes quantités que celles qui y abordent ordinairement; les hommes de confiance de cette compagnie qui savent toujours jusqu'à quel terme ils peuvent agir, ou doivent s'arrêter, exécutent, à la fois, dans différentes parties du royaume, des achats considérables; l'objet est rempli, en moins de temps qu'il n'en faudroit à un régisseur, pour demander, obtenir, & faire parvenir des ordres; en supposant même qu'il trouvât dans le trésor de la guerre ou dans les secours que lui donneroit celui de la finance, de quoi faire face à des paîmens qui, par leur nature, ne peuvent être retardés.

Les occasions favorables n'échapperont donc pas à l'entreprise, tandis qu'elles échapperont, le plus souvent,

à la régie. Cependant, après les avoit perdues, il ne faudra pas moins qu'elle pourvoie à la consommation des troupes; &, n'ayant pas profité des momens d'acheter à bon marché, elle sera forcée d'acheter, quoique le bled soit devenu plus cher & plus rare. Alors ses opérations seront plus onéreuses au Roi, & même au peuple, parce qu'autant il est de son intérêt que le bled se vende, lorsqu'il est abondant, autant il est exposé à souffrir, quand on en enléve autour de lui, dans le moment où il cesse de l'être.

On a fait l'épreuve de ce que je viens de dire, dans la régie administrée par les bureaux de la guerre, qui fut substituée à l'entreprise, en 1765, & qui dura jusqu'à la fin de 1771.

Les approvisionnemens considérables qu'elle avoit trouvés dans les magasins des compagnies, quand elle prit leur place, étoient réduits au point qu'il ne lui restoit pas, au premier jan-

vier 1772, ce qu'il falloit de grains pour la consommation de six mois.

Le département de la finance se refusoit à faire des fonds. Il fallut donc recourir aux anciennes compagnies; mais, ayant, dans l'intervalle de sept années, perdu de vue toutes leurs relations, elles ne voulurent s'engager, & déterminer un prix à la ration, qu'après qu'elles auroient fait de premiers approvisionnemens: &, comme la récolte de 1771 avoit été assez mauvaise; que, cependant, il falloit bien pourvoir aux consommations, les traités de l'année 1772 furent plus chers pour le Roi qu'ils ne l'auroient été sans l'interruption, ou si les entrepreneurs, en reprenant le service, avoient trouvé de quoi attendre, sans le compromettre.

La même chose n'est pas arrivée à la régie instituée, de nouveau, en 1778, & qui n'a fini qu'en 1784. Mais pourquoi? C'est qu'on avoit exigé que les régisseurs fissent des fonds d'a-

vance; ce qui leur fut d'autant plus facile qu'on les avoit choiſis, pour la plupart, dans les membres des anciennes ſociétés, & qu'ils profitèrent du crédit qu'elle s'étoient acquis antérieurement.

La dernière compagnie, remplacée par le directoire de la guerre, & qui, cependant, ainſi que je l'ai obſervé, n'a pas profité de l'hiver favorable de 1787 à 1788, pour faire des achats, parce qu'elle ne devoit pas ſubſiſter, a laiſſé, en magaſins, le premier Juin 1788, deux-cents cinquante-trois mille ſacs de grains appartenans au Roi, & ſoixante mille qui lui reſtoient en propre. Sans ces approviſionnemens, je ne ſais, vu les circonſtances ſubſéquentes, comment le ſervice ſe ſeroit fait depuis.

Un petit avantage que la régie peut avoir ſur l'entrepriſe, c'eſt de pouvoir réduire, plus aiſément, les dépenſes qui ne concernent que les appointemens ou traitemens de faveur d'employés & autres perſonnages inutiles; dont

dont l'entreprise ne sauroit se dégager aussi facilement, parce que leurs protecteurs deviendroient autant d'ennemis, & parce qu'on a bien plus de droit de refuser, quand on est chargé des intérêts du Roi, que quand on ne stipule que les siens propres. Mais, cependant, des régisseurs même, ne conserveront cet avantage qu'autant que ceux sous les ordres desquels ils administreront, n'exigeront jamais rien d'eux dans ce genre, & voudront sérieusement que personne n'essaye de faire ce qu'ils s'interdiront les premiers.

Au reste, malgré les abus de ce genre qui ont presque toujours existé, les dépenses qu'ils ont occasionnées n'ont jamais été qu'un point presqu'imperceptible dans l'objet total.

Moyens de rendre l'Entreprise des Vivres utile au Roi.

S'il est vrai que, de toutes les

considérations que je viens d'exposer, il résulte :

Qu'en bonne politique & en bonne administration, il faille fournir le pain aux troupes, soit en guerre, soit en paix ;

Qu'il soit impraticable ou dangereux d'abandonner aux régimens le soin de s'en procurer la matière, & de le fabriquer ;

Et que la régie ne soit pas susceptible de remplir, aussi sûrement que l'entreprise, les différens objets dont j'ai fait l'énumération ; il ne reste plus qu'à chercher les moyens de rendre l'entreprise utile au Roi & à l'Etat, en assûrant, avec toute l'économie possible, l'exactitude d'un service important par lui-même & par tous les objets avec lesquels il a des rapports.

Je ne parlerai plus du choix des hommes ; j'en suppose la nécessité incontestablement démontrée. S'ils n'ont pas, plus ou moins, de facultés acquises, de l'expérience & une bonne réputa-

tion ; ils doivent être écartés. Que pourroit-on attendre d'eux, ſi ce n'eſt des malverſations ou des fautes ?

Une ſeconde condition, que je regarde comme bien eſſentielle encore, c'eſt une ſorte de ſtabilité.

Comment eſpérer, en effet, que des hommes choiſis, comme on vient de le dire, conſacreront leur temps, leurs ſoins, & s'attacheront véritablement à une affaire fugitive, qui ne laiſſe enviſager aucun avenir : où les ſpéculations du jour peuvent devenir inutiles ou préjudiciables le lendemain : où l'on n'a le temps, ni de perfectionner ſon propre régime, ni de connoître & de former les ſujets qui doivent aider les principaux acteurs, & aſpirer à les remplacer, un jour ?

Et quels ſeront les jeunes-gens bien nés, honnêtes, & ſe ſentant de l'aptitude & de la volonté, qui voudront entrer dans une carrière où cette aptitude, cette volonté, l'expérience qu'ils travailleroient à acquérir, ne

les mettroient pas à l'abri des révolutions que l'intrigue, l'avidité, l'ignorance pourroient exciter contr'eux à tout moment.

S'il eſt un moyen d'être bien, d'être fidélement ſervi, ce n'eſt pas d'avilir les inſtrumens dont on ſe ſert. Ce n'eſt pas de jetter, ſur leur ſort, une incertitude décourageante. Il faut, au contraire, éviter d'exciter en eux le pernicieux déſir de profiter d'un temps dont ils appréhenderoient, ſans ceſſe, de voir abréger la durée.

Il n'y a point d'homme raiſonnable qui ne préfère, de beaucoup, une entrepriſe moins avantageuſe & plus ſolide, à une autre plus lucrative, & où il peut ne pas avoir le temps de s'aſſeoir. Un entrepreneur ſenſé ne deſtinera pas ſon fils à celles de cette dernière eſpéce. Il ne lui fera pas acquérir, de bonne-heure, les connoiſſances néceſſaires pour ſe diſtinguer dans ce genre, s'il éprouve qu'elles deviennent inutiles à lui-même; s'il voit des

inconnus, des protégés évincer d'anciens ſerviteurs, & être accueillis, pourvû qu'ils préſentent de nouveaux projets, de nouvelles formes, & ſur-tout des économies qui ne ſe réaliſent jamais.

Le Roi fera toujours des marchés plus avantageux pour lui, avec ceux que ſes miniſtres honoreront de leur confiance, & auxquels ils aſſûreront la protection de leur maître, quand ils verront cette confiance juſtifiée. En France, ſur-tout, une méthode ſi noble eſt faite pour avoir les plus grands ſuccès. Elle affermira, dans leurs principes eſtimables, ceux auxquels la Nature & l'éducation en ont donné: elle attirera leurs ſemblables, quand ils enviſageront, comme une partie aſſûrée de la récompenſe de leur travail, la conſidération dont ils eſpéreront jouir. Il faut la mériter, ſans doute: mais il ne faut pas qu'elle fuie les hommes utiles, qui, dans un état quelconque, font ce qu'ils peuvent

& ce qu'ils doivent pour y atteindre.

Que de parti l'on pourroit tirer des ressources puisées dans les sentimens de l'Honneur ! On n'y croit pas assez ; & l'on s'en prive. Lorsque les hommes en place qui pourroient les employer avec tant d'avantage, n'en sentent pas toute l'efficacité, c'est un véritable malheur duquel il en dérive bien d'autres.

On conçoit, au contraire, que, si l'instabilité, la méfiance, les dégoûts environnent indifféremment ceux qui se chargent d'une entreprise relative à un service public, elle doit tomber fréquemment dans les mains de l'avidité qui souffre tout, & se console de tout, pourvû qu'elle remplisse son but principal.

J'entends d'ici ceux qui affecteront de regarder ces vérités comme des phrases rebattues, dictées par l'intérêt seul, & comme le protocole de ceux qui veulent se maintenir dans un état trop lucratif.

« Prenez garde, diront-ils au Gouvernement, de vous laisser séduire par ces apparences imposantes. Votre but unique doit être de procurer des économies soumises au calcul le plus simple. Lorsque ceux qui sont chargés d'un service, vous font un étalage pompeux de leurs beaux sentimens, armez-vous contre ces hyperboles; écartez cet appareil insidieux, & réduisez à leur juste valeur, les choses auxquelles il sert d'enveloppe. Les munitionnaires, par exemple, prétendent-ils être les seuls hommes qui puissent faire fabriquer du pain, & le distribuer aux troupes? Faut-il, pour cela, de si grandes lumières & de si grands talens? Il ne faut que l'intelligence la plus commune pour s'en acquitter comme eux. Quel est le point essentiel dont vous devez principalement vous occuper? C'est de ménager les fonds du Roi. Ainsi, vous ne devez jamais traiter avec eux, si d'autres vous font des offres inférieures ».

Oui, ſans doute, lorſque, par aucune épreuve antérieure, ceux qu'il ſeroit queſtion de dépoſſéder n'auront pas acquis de droits à la confiance du Gouvernement, ou, lorſque ceux qui offrent de faire le ſervice à meilleur marché, pourront prétendre à cette confiance; aux mêmes titres, le prix le plus avantageux, pour le Roi, devra déterminer la préférence; mais, autrement, cette ſeule conſidération pourroit faire commettre de grandes fautes, & rendre bien chère l'économie préſumée.

Une réflexion bien naturelle devroit empêcher d'accepter ces offres ſpécieuſes, ſans le plus mûr examen. C'eſt qu'on a le droit de rétorquer, contre ceux qui les font, l'argument qu'ils emploient contre ceux auxquels ils veulent ſe ſubſtituer.

S'ils prétendent que ces derniers ne cherchent qu'à ſe maintenir dans une entrepriſe lucrative, ne peut-

on pas croire que c'eſt dans le même eſprit qu'ils veulent s'en emparer ; & que ce n'eſt certainement que dans l'eſpérance de s'y maintenir auſſi, quand une fois ils en ſeront en poſſeſſion ? Leurs allégations doivent donc inſpirer le même ſoupçon qu'ils voudroient répandre ſur celles de leurs adverſaires.

COMPOSITION DES SOCIÉTÉS.

Il ne faut pas qu'elles ſoient trop nombreuſes. Empêcher qu'elles ne le deviennent, eſt un moyen d'économie, puiſqu'un certain bénéfice, réparti ſur ſix perſonnes, forme, pour chacune d'elles, un avantage égal à un bénéfice double qui ſeroit réparti ſur douze. Il ſera donc plus facile & plus juſte d'obtenir, d'une compagnie réduite au nombre d'acteurs néceſſaires, une compoſition utile aux intérêts du Roi.

C'eſt par cette même raiſon qu'on ne ſauroit, ſans les compromettre, ſur-

charger une société d'intérêts, en croupe, en faveur d'étrangers qui ne contribuent en rien aux soins de l'administration, ni à ses succès. On ne considère pas assez que, si leur portion diminue le profit légitime de ceux qui consacrent leur temps & leurs travaux à la conduite de l'entreprise, c'est une injustice, d'autant plus dangereuse, qu'elle peut ébranler leurs principes, en les invitant à chercher des dédommagemens aux dépens de la perfection du service dont ils sont chargés : que, si cette considération leur fait obtenir, dans leurs traités, des conditions un peu plus favorables, c'est le Roi qui y perd. Alors, ces croupiers ne sont plus, en réalité, que des pensionnaires du trésor-Royal qui ne diffèrent des autres qu'en ce qu'on les dérobe, par ce moyen, à la connoissance publique.

Je ne saurois me dissimuler une vérité fâcheuse. C'est qu'au moment où je parle, une compagnie des vi-

vres, telle que je la voudrois, eſt devenue plus difficile à former qu'elle ne l'étoit, il y a vingt ans. C'eſt malheureuſement l'effet des variations, de l'inſtabilité qu'ont éprouvées ces entrepriſes. Il exiſte encore quelques-uns de ces hommes que l'expérience dans le ſervice des armées & dans celui qui a continué, pendant la paix, depuis 1736, avoit fait connoître avantageuſement, qui n'ont même preſque jamais ceſſé de s'occuper de cette adminiſtration à différens titres: mais il n'en eſt preſque plus que l'âge n'ait rendus incapables des fatigues du corps, &, par conſéquent, de toutes fonctions extérieures, ſur-tout aux armées. Ils ſeroient, ſans doute, encore préférables à tout nouvel acteur, & plus propres à diriger l'enſemble de la machine, enfin à faire renaître ce crédit ſi néceſſaire aux opérations principales; mais il faudroit qu'on leur aſſociât quelques collégues plus forts & plus jeunes, pourvû qu'ils euſſent acquis

déjà des connoiſſances dans cette administration.

Dans le nombre des employés principaux, on en trouveroit quelques-uns ſur leſquels on pourroit jetter les yeux avec avantage, pour remplir cet objet, mais c'eſt par les anciens munitionnaires rappellés, qu'ils devroient être choiſis ; car il eſt très-important, ainſi que je l'ai déjà obſervé, que les compagnies ſe forment elles-mêmes, & ne ſoient forcées d'admettre aucun membre qui n'apportât, au milieu d'elles, d'autre titre que celui de la faveur.

Qu'une ſociété, ainſi conſtituée, acquierre quelque conſiſtance, elle retrouvera bientôt, en elle-même, les inſtrumens néceſſaires au ſervice de guerre & de paix. Les erremens n'en ſont pas perdus : mais ils ne tarderoient pas à ſe perdre, ſi l'on négligeoit encore quelque temps, à reconſtruire l'édifice avec des matériaux connus & éprouvés.

Je n'ai pu arriver à cette queſtion intéreſſante, ſans en avoir fait précéder la diſcuſſion par tous les objets traités précédemment dans ce Mémoire.

Il falloit néceſſairement, pour aſſeoir un jugement ſur cette forme, faire ſuffiſamment connoître la nature de l'entrepriſe, conſidérée ſous des rapports ignorés de la majeure partie du Public; les opinions des principaux Ecrivains qui s'en ſont occupés; rapprocher ces opinions, les oppoſer les unes aux autres, & tâcher d'en établir une vraiſemblable, juſte, enfin, qu'on ne pût combattre, que par ces préjugés que tout homme raiſonnable apprécie, dès qu'il eſt éclairé.

Si j'y ſuis parvenu, on n'aura pas de peine à preſſentir ma concluſion.

Le ſyſtême d'adjuger au rabais paroît ſe propager, dans ce moment,

où tant de citoyens s'empressent à donner des plans relatifs au soulagement de la Patrie & aux moyens de procurer des épargnes.

Je ne doute pas que la plupart de ces plans ne soient dictés par un zéle très-estimable ; & c'est ce zéle même qui m'a mis la plume à la main.

Mais le zéle peut se tromper, le mien tout le premier.

Ce n'est donc que par la comparaison, que par la discussion qu'on peut provoquer des décisions utiles.

J'ai connoissance de deux Ecrits modernes, puisqu'ils sont, tous les deux, de cette année.

Le premier est une *Remontrance faite à l'Assemblée nationale*, par M. Ruault.

Le second est anonyme, & intitulé : *Constitution Militaire.*

L'un & l'autre de ces ouvrages

insistent sur la convenance, sur l'avantage, sur la nécessité, même, des adjudications publiques, & au rabais, des marchés à passer pour la subsistance des troupes.

Après avoir posé ces Principes généraux, l'Auteur de la *Constitution Militaire* sembleroit pourtant vouloir qu'on n'en fît pas l'application à l'entreprise du pain des troupes. Il fait l'éloge de l'administration des vivres, telle qu'elle étoit sous l'ancienne compagnie; indique les rapports intéressans de ce service, ainsi monté, avec l'intérêt public, le soulagement des peuples dans les temps de rareté des grains, ou les apprêts à faire pour une guerre imprévue.

Il est vrai que l'exception qu'il paroît désirer, pourroit n'être relative qu'à la préférence qu'il venoit de donner, en général, aux traités particuliers à faire par départemens, sur les entreprises qui embrassent tout le Royaume.

Ainſi, ne parlons ici que de l'adjudication au rabais.

Les Adjudications au rabais, peuvent être bonnes & utiles pour de certaines fournitures ou pour de certains travaux de l'art, mais devenir nuiſibles, & dangereuſes, quand elles ſont appliquées à des objets d'une certaine étendue, & d'un genre important.

Un Etabliſſement particulier, tel que l'hôpital d'une grande ville, par exemple, veut paſſer un marché pour le pain & pour la viande qu'il conſomme. Il pourra faire très-ſagement, & je le crois, d'adjuger ces fournitures au rabais. Encore, ſeroit-ce une imprudence, malgré la conſidération du plus bas prix, de traiter, pour le pain, avec un homme qui ne ſeroit pas boulanger, &, pour la viande, avec un autre qui ne ſeroit ni boucher, ni marchand de bœufs.

S'agit-il de la conſtruction d'un édifice public, d'un ouvrage conſidérable

rable de charpente; on adjugera au rabais; mais à des architectes, à des maîtres-maçons, ou à des charpentiers.

Enfin, eſt-il queſtion de travaux qui n'ont aucun rapport abſolu avec un art quelconque, tels que d'un chemin, d'un grand déblaîment de terres, &c. on ne choiſira pas; tous les prétendants ſeront admis; & celui qui offrira les conditions les plus avantageuſes ſera préféré.

Quoique l'entrepriſe des vivres ne ſoit, au fond, qu'une fourniture de pain, elle ne doit aſſûrément pas être aſſimilée à celle de cet hôpital dont je viens de parler. Autre choſe eſt de fabriquer une petite quantité de pain, dans un lieu fixe, ou d'en pourvoir toutes les troupes du Royaume, dans tels lieux qu'elles ſe portent. Nous avons déjà vu qu'une compagnie ne pouvoit parvenir à bien remplir ſes obligations à cet égard, ni être vraîment utile, ſous d'autre point-de-vue, ſans de gros fonds, un grand

crédit, & des talens, tout autres que ceux du ſimple boulanger.

Cependant, qu'on adjuge l'entrepriſe générale des vivres au rabais, tout le monde aura le même droit de ſe préſenter. Il faudra paſſer le traité au premier-venu, pour peu que ſes offres ſoient plus avantageuſes. S'il voit les hommes inſtruits, & connus par leurs ſervices antérieurs ſe rapprocher de ſon taux, il n'en faudra pas d'avantage pour lui perſuader qu'il peut le baiſſer encore; &, définitivement, il reſtera, néceſſairement maître d'un champ de bataille où il ſe ſera préſenté ſans être en état d'en meſurer, d'avance, l'étendue.

Peut-être, me diroit-on, qu'en ce cas, les adjudications partieles ou par département, doivent être préférées, parce qu'elles ſeront plus à la portée de tous les Adjudicataires, & ſe rapprocheront d'avantage des petites fournitures locales dont je parlois tout-à-l'heure.

En réponſe à cette objection, j'obſerverois que ces entrepreneurs particuliers n'auront nul moyen de s'aider les uns les autres, quand cela ſeroit néceſſaire : & ces ſortes de néceſſité ſont fréquentes ;

Qu'euſſent-ils même ces moyens, ils ne les employeroient pas, attendû qu'ils ſe trouveroient dans une rivalité perpétuelle, relativement à l'exécution de leurs achats s'ils vouloient ſortir, pour en faire, des bornes de leur arrondiſſement ;

Qu'ils ne pourroient profiter, par conſéquent, des reſſources éloignées, pour n'eſſuyer, que le moins poſſible, les pertes que leur cauſeroit le renchériſſement des bleds dans leurs cantons ; puiſqu'ils trouveroient, au dehors, des hommes intéreſſés, comme eux, à s'emparer de ces mêmes denrées ;

Enfin, que le choc de ces intérêts particuliers, en matière d'achats de bleds, eſt preſque toujours funeſte

au peuple, parce qu'il fait augmenter le prix d'une matière de première nécessité pour lui.

Ces adjudicataires seroient donc asservis à la valeur de la denrée dans les limites de leur département; au lieu qu'une entreprise générale, peut embrasser tous les moyens utiles, parce qu'elle a la connoissance, presque journalière, des mouvements du prix des bleds dans l'universalité des provinces; que de gros approvisionnements la mettent en état de faire, à propos, des versemens de l'une sur l'autre: en sorte que, n'achetant, presque jamais, dans celles où la valeur des grains s'éléve trop, elle ne la porte pas à un taux plus haut, encore au détriment des consommateurs ordinaires, & qu'elle épargne, elle-même, ce qu'il lui en couteroit, si elle ne mettoit pas en usage ces ressources que ne sauroient avoir des Entrepreneurs dont le service se borneroit à un département.

A ces différentes considérations,

j'en ajouterai deux autres, que j'ai déjà développées dans ce Mémoire.

La première est la conservation, la garde, la consommation & le remplacement successif des approvisionnemens de précaution que le Gouvernement entretenoit, & qu'il est important qu'il entretienne toujours, (si toutefois on parvient à les former de nouveau; car ils sont détruits depuis 1788).

La seconde, est l'avantage de former & d'entretenir des sujets propres au service des armées, & de les conserver, lorsqu'ils ont fait leurs preuves, soit en chef, soit dans les principaux emplois.

Pense-t-on, quant aux approvisionnemens de précaution, qu'ils fussent également en sûreté, s'ils se trouvoient confiés, en détail, à un assez grand nombre d'Entrepreneurs locaux que la plus légère différence, dans le prix de la ration, auroit mis en possession du service dans chaque département? Cependant, si l'on ne s'en rapporte pas

à eux, il faudra que le Roi ait des préposés particuliers; qu'il paye leurs salaires; qu'il paye tous les frais d'entretien; supporte les déchets & les pertes résultantes du trop long séjour dans les magasins; parce que les cas de disette ou de guerre, peuvent être long-temps sans se présenter; & qu'il n'y aura, alors, ni consommations ni remplacemens proportionnés.

Croit-on encore que ces petits Entrepreneurs partiels, sujets à être évincés à la première adjudication, deviennent des hommes instruits des grandes opérations si importantes aux armées, & puissent, sans aucune connoissance antérieurement acquise, remplacer ceux qui s'y seroient distingués?

Je suis donc bien éloigné de croire que, pour la fourniture du pain aux troupes, il soit économique, utile & prudent de préférer de petites entreprises, par cantons, à une seule entreprise qui embrasse tout le Royaume.

Je suis, également, très-persuadé

que la plus mauvaiſe méthode ſeroit d'adjuger au rabais, cette entrepriſe générale.

Tous les avantages qu'elle peut offrir & qu'elle offre en effet diſparoîtroient dans le moment.

On prétendroit, ſans doute, faire ces adjudications annuellement. Alors, plus de ſpéculation ſur les achats dans les temps favorables ; il faudroit ſe borner à ceux qui ſeroient néceſſaires pour la conſommation de l'année même; car on ne voudroit pas courir le riſque de laiſſer, au nouvel adjudicataire, des grains dont on craindroit de ne pas recouvrer aiſément la valeur. On ne voudroit pas, non plus, être obligé de les vendre, pour s'en débaraſſer. On n'achéteroit donc que ce qu'il ſeroit indiſpenſable d'acheter ; & il deviendroit impoſſible à une Compagnie de s'aſſûrer d'avance, en profitant d'une circonſtance heureuſe, d'un approviſionnement qui la mettroit en état de faire un marché avantageux pour le Roi.

Seroit-ce un état attrayant, pour des hommes honnêtes, que celui dont ils auroient presque la certitude d'être dépouillés, l'année suivante? Non, sans doute : & il ne faudroit pas s'attendre à trouver, dans le nombre des concurrens, beaucoup de gens instruits & dont la réputation & les facultés fussent connues, puisque rien de tout cela ne seroit consulté, & qu'on ne devroit s'arrêter qu'au plus bas prix offert.

Ce seroit se tromper, presque volontairement, que d'assimiler une entreprise, telle que celle-ci, à la fourniture d'une certaine quantité de toile, de draps dont on auroit besoin pour les troupes. On peut adjuger celles-ci au rabais. Des marchands de toile, de draps se présenteront; & celui qui se soumettra à livrer, à meilleur compte, des marchandises conformes aux qualités convenues, devra être préféré. On auroit cent ressources pour une, au moyen desquelles on suppléeroit au défaut d'exécution, de la

part des adjudicataires. En auroit-on de cette espéce, si le service des vivres venoit à manquer? Quand même la fortune de ceux qui s'en seroient chargés, pourroit répondre des dépenses qu'on seroit obligé de faire pour qu'il ne souffrît pas d'interruption, seroit-on même assûré d'en trouver les moyens?

Une administration de cette nature doit être mise à l'abri de ces événements; ils seroient trop dangereux. C'est, cependant, à ces événemens qu'on s'exposeroit, en n'apportant aucune sorte de précaution dans le choix de ceux qui seroient chargés de ce service; &, certainement, ce seroit n'y apporter aucun soin que de l'adjuger au rabais. Il ne suffit pas de dire: Tant pis pour les adjudicataires, s'ils ont fait une sotise; il faut dire aussi: Qu'en résultera-t-il pour les intérêts du Roi? Il faut dire encore: Si malheureusement cela arrive, une fois, par le vice de la méthode qu'on auroit

ſuivie, la même choſe pourroit arriver, toutes les fois qu'on s'obſtineroit à la ſuivre.

J'AI dit, & je le répéte, que je parle de tout ceci, ſans aucun intérêt perſonel. Pendant une grande partie de ma vie, je me ſuis occupé des vivres des troupes. J'en ai regardé l'entrepriſe comme utile au Gouvernement, au ſoldat & au peuple : mais, comme devant l'être auſſi à ceux qui s'y conſacrent) ce qui n'implique aucune contradiction, quand on veut bien ſe donner la peine de réfléchir) j'ai donc penſé qu'un gain légitime, dû aux ſoins, aux travaux, à l'intelligence des acteurs, étoit parfaitement conciliable avec les principes rigoureux de la probité. En même-temps, j'ai reconnu, j'ai vu que, dans cette adminiſtration, on pouvoit rendre des ſervices importants, & obtenir, en s'y diſtinguant, l'eſtime & la conſidération publiques.

C'eſt par cette raiſon que je l'ai conſtament préférée à d'autres occupations ; à des places qui m'ont été offertes, à pluſieurs repriſes, & que j'ai refuſées.

Maintenant, je n'aſpire à rien. Quand les compagnies des vivres ſeroient recréées & qu'on m'offriroit d'y rentrer, je ne le voudrois pas. Il me reſte trop peu de temps à vivre ; & jai été trop dégoûté, depuis 1775, par les variations perpétuelles, par les injuſtices, les calomnies & les libelles qui ont pourſuivi les hommes chargés de ce ſervice.

Mais, dans les circonſtances préſentes où tant de citoyens s'empreſſent à publier leurs Réflexions & leurs idées ſur les différentes parties de l'Adminiſtration ; où l'on s'eſtime heureux de faire adopter une bonne route, & d'écarter d'une mauvaiſe, je veux payer ma part du tribut, relativement à un objet que l'Expérience m'a appris à ne pas regarder comme indifférent.

S'il l'eſt aux yeux de beaucoup de gens, il me ſuffit qu'il ait, aux miens, quelqu'importance, pour que je regarde comme un devoir de prévenir, autant qu'il m'eſt poſſible, les fautes qu'on courroit riſque de faire, en embraſſant tel ou tel ſyſtême. Enfin, je n'ai rien de mieux à offrir; & je l'offre; c'eſt le denier de la veuve.

M. D C C. X C.

319